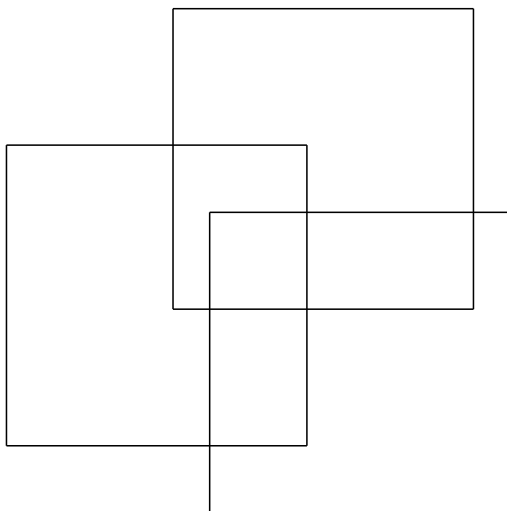


**Forum de dialogue mondial sur les défis  
à relever en matière de travail décent et productif  
en raison de la numérisation dans les industries  
chimique et pharmaceutique**  
(Genève, 10-12 décembre 2018)

**Projet de rapport sur la discussion au Forum de dialogue mondial  
sur les défis à relever en matière de travail décent et productif  
en raison de la numérisation dans les industries  
chimique et pharmaceutique <sup>1</sup>**  
(Genève, 10-12 décembre 2018)



Genève, 2019

Département  
des politiques  
sectorielles

<sup>1</sup> Conformément aux procédures établies, le présent Projet de rapport sera soumis pour examen au Conseil d'administration du BIT à sa 335e session (mars 2019).



**GDFCPI/2018/8**

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département des politiques sectorielles

**Forum de dialogue mondial sur les défis  
à relever en matière de travail décent et productif  
en raison de la numérisation dans les industries  
chimique et pharmaceutique  
(Genève, 10-12 décembre 2018)**

**Projet de rapport sur la discussion au Forum de dialogue mondial  
sur les défis à relever en matière de travail décent et productif  
en raison de la numérisation dans les industries  
chimique et pharmaceutique  
(Genève, 10-12 décembre 2018)**

Genève, 2019

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2019

Première édition 2019

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [rights@ilo.org](mailto:rights@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

*Projet de rapport sur la discussion au Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique* (Genève, 10-12 décembre 2018), *Projet de rapport sur la discussion au Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique* (Genève, 10-12 décembre 2018), Bureau international du Travail, Département des politiques sectorielles, Genève, BIT, 2018.

ISBN 978-92-2-132985-5 (imprimé)

ISBN 978-92-2-132986-2 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Global Dialogue Forum on Challenges for Decent and Productive Work Arising from Digitalization in the Chemical and Pharmaceutical Industries* (Geneva, 10–12 December 2018), Report for discussion at the Global Dialogue Forum on Challenges for Decent and Productive Work Arising from Digitalization in the Chemical and Pharmaceutical Industries (Geneva, 10–12 December 2018), ISBN 978-92-2-132983-1 (imprimé), ISBN 978-92-2-132984-8 (pdf Web), Genève, 2019; et en espagnol: *Foro de diálogo mundial sobre los retos que plantea la digitalización en las industrias química y farmacéutica para el trabajo decente y productivo* (Ginebra, 10-12 de diciembre de 2018), Proyecto de informe de la discusión en el Foro de diálogo mundial sobre los retos que plantea la digitalización en las industrias química y farmacéutica para el trabajo decente y productivo (Ginebra, 10-12 de diciembre de 2018), ISBN 978-92-2-132987-9 (imprimé), ISBN 978-92-2-132988-6 (pdf Web), Genève, 2019.

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

---

## **Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
II. Discussion générale.....	2
III. Examen des points proposés pour la discussion .....	5
1. Difficultés et possibilités en matière de travail décent résultant de la numérisation et des autres nouvelles technologies pour les gouvernements ainsi que pour les employeurs et les travailleurs des industries chimique et pharmaceutique .....	5
2. Comment les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et les organisations qui les représentent, peuvent surmonter les difficultés et exploiter les possibilités découlant de la numérisation et des autres nouvelles technologies dans les industries chimique et pharmaceutique.....	9
3. Recommandations en vue d'une action future de l'Organisation et de ses Membres.....	16
IV. Examen du projet de points de consensus.....	20
1. Possibilités et défis à relever en matière de travail décent et productif .....	20
2. Bâtir un avenir qui réponde aux besoins de tous.....	22
3. Recommandations en vue d'une action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres visant à assurer le travail décent et productif à l'ère de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique.....	26
V. Allocutions de clôture .....	29



---

## I. Introduction

1. Le Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique s'est tenu au Bureau international du Travail (BIT), du 10 au 12 décembre 2018. Le Conseil d'administration du BIT avait décidé d'organiser le forum à sa 332<sup>e</sup> session (mars 2018)<sup>2</sup> et approuvé sa composition.
2. L'objet du forum était de permettre aux participants tripartites de débattre des possibilités et des défis en matière de travail décent et productif découlant de la numérisation et des autres nouvelles technologies dans les industries chimique et pharmaceutique, aux fins d'adoption des points de consensus, y compris les recommandations en vue d'une action future de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de ses Membres.
3. Le forum était présidé par M. Dongwen Duan, conseiller à la mission permanente de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies. Le vice-président gouvernemental du forum était M. Cesar Augusto Gomez Ruiloba (Panama), le vice-président employeur était M. Matthias Christof Dipper, et le vice-président travailleur était M. Anthony Devlin (M. Devlin a été remplacé par M. Sergio Luis Leite à la toute fin de la cinquième et dernière séance du forum). La secrétaire générale du forum était M<sup>me</sup> van Leur, directrice du Département des politiques sectorielles (SECTOR), le secrétaire général adjoint était M. Isawa, le secrétaire exécutif était M. Kamakura, et la coordinatrice des services du secrétariat était M<sup>me</sup> Silvander.
4. Soixante et onze participants étaient présents lors du forum, dont 33 représentants et conseillers gouvernementaux de 26 Etats Membres, ainsi que 8 représentants des travailleurs et 8 représentants des employeurs, 14 membres additionnels (5 représentant le groupe des employeurs et 9 représentant le groupe des travailleurs) et 8 observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales.
5. Le président souligne l'importance fondamentale des industries chimique et pharmaceutique pour nombre d'Etats Membres de l'OIT en raison de leur contribution à la croissance, au commerce et à l'emploi. Les produits chimiques sont utilisés dans tous les domaines – de l'industrie manufacturière à la cosmétique, en passant par la production alimentaire, la médecine, la fabrication de pièces pour automobiles ou encore le bâtiment. Le document d'orientation élaboré par le BIT fournit une base solide pour entamer un dialogue capital, qui rassemble les représentants des gouvernements ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs du monde entier, tous dotés d'une grande expérience, d'une connaissance approfondie et d'une compréhension particulière des défis et des possibilités, actuels et futurs, propres aux industries chimique et pharmaceutique.
6. La secrétaire générale de la réunion rappelle que le centenaire de l'OIT approche et que la Commission mondiale sur l'avenir du travail publiera son rapport en janvier 2019. A cet égard, la tenue du forum s'avère à la fois opportune et utile. En effet, les industries chimique et pharmaceutique connaissent une évolution rapide qui exige une attention urgente. Les résultats du forum pourront enrichir les débats qui se tiendront sur l'avenir du travail aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'au sein d'autres secteurs économiques. Les industries concernées ont trois grandes caractéristiques communes: premièrement, elles constituent un moteur de croissance, essentiel au développement économique de tous les Etats Membres de l'OIT et fondamental pour la réalisation du Programme de développement

<sup>2</sup> BIT: *Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2017 et propositions concernant les activités sectorielles en 2018-19*, Conseil d'administration, 332<sup>e</sup> session, mars 2018, document [GB.332/POL/2](#).

---

durable à l'horizon 2030. Deuxièmement, ces industries produisent énormément de valeur pour l'économie mondiale. Troisièmement, elles sont créatrices d'emplois et devraient continuer d'employer des travailleurs dans divers corps de métier. En même temps, un certain nombre de difficultés persistent en ce qui concerne le travail décent, en lien notamment avec la modification de l'organisation de la production et du travail due aux avancées technologiques, la suppression d'emplois et leur transformation, le besoin des employeurs comme des travailleurs de recevoir une formation structurée et de perfectionner leurs compétences, le besoin d'envisager des possibilités pour les femmes, ainsi que la nécessité d'assurer le respect des droits, la sécurité et la santé de tous les travailleurs des industries concernées, en droit et dans la pratique. L'oratrice est convaincue que les délibérations du forum déboucheront sur des recommandations utiles qui orienteront, dans les années à venir, les travaux de l'OIT et de ses mandants dans les industries chimique et pharmaceutique.

7. Le secrétaire général adjoint présente les aspects liés à la procédure du forum de dialogue mondial. A sa 334<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a adopté les nouveaux Règlement des réunions techniques et Règlement des réunions d'experts. Des dispositions transitoires s'appliqueront toutefois au présent forum, étant donné que les invitations correspondantes ont été envoyées avant l'adoption des nouveaux règlements. En particulier, tous les participants désignés par les gouvernements seront en mesure de prendre pleinement part aux délibérations, au même titre que les participants travailleurs et employeurs.
8. Le secrétaire exécutif présente le document d'orientation. Le chapitre 1 fournit un instantané de la situation actuelle des industries chimique et pharmaceutique. Le chapitre 2 comporte une analyse des facteurs de changement qui influent sur ces industries, à savoir la numérisation et d'autres avancées technologiques dans le contexte de la mondialisation, de l'évolution démographique et des changements climatiques. Le chapitre 3 décrit les principaux défis à relever et les possibilités en matière de travail décent et productif dans les industries chimique et pharmaceutique à travers le prisme des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. La numérisation peut avoir une incidence sur la fréquence à laquelle les emplois se transforment, accroître le besoin de formation et creuser le fossé entre les travailleurs hautement qualifiés et bien rémunérés et les travailleurs peu qualifiés et moins rémunérés. Elle entraîne une diversification des modalités de travail qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'accès des travailleurs à la protection sociale, mais pourrait également permettre d'améliorer la sécurité et la santé au travail (SST). A l'avenir, le dialogue social et le tripartisme régiront la façon dont le travail sera organisé au sein des industries chimique et pharmaceutique. Dans ces industries véritablement mondiales, le dialogue social transnational sera de plus en plus important pour faire en sorte que les employeurs et les travailleurs puissent bâtir un avenir qui réponde aux besoins de tous.

## II. Discussion générale

9. Le vice-président employeur fait observer que, au sein des industries chimique et pharmaceutique, le dialogue social est bien établi. La transformation numérique touche actuellement tous les secteurs et la société dans son ensemble. Cependant, elle n'a pas le même impact partout et dans certains pays, le développement numérique en est encore à ses débuts. En outre, il faut faire une différence entre les entreprises multinationales et les petites et moyennes entreprises (PME). La numérisation est inévitable et fondamentale pour favoriser le changement et multiplier les possibilités, mais les difficultés qu'elle présente ne peuvent être ignorées. La transformation numérique peut notamment contribuer à améliorer l'environnement de travail, la santé et la sécurité, mais elle appellera un ensemble de compétences donné et de nouvelles manières de penser. L'un des plus grands défis concerne les besoins en termes de formation, d'éducation et d'infrastructures pouvant permettre aux employés de faire face aux difficultés liées à la numérisation. La numérisation offre



---

également la possibilité d'élargir l'accès à la médecine et à la santé moyennant des technologies plus avancées. Par ailleurs, la sécurité des données et la confidentialité suscitent quelques inquiétudes, et il sera nécessaire de s'attaquer à la cybercriminalité et aux activités connexes. La transformation numérique permettra également d'améliorer la transparence, ce qui pourrait contribuer, en retour, à lutter contre la corruption. L'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet tout aussi central pour la numérisation, et il faudra notamment assurer que les femmes ont accès à une éducation en la matière. En outre, il revient non seulement aux gouvernements, mais aussi aux partenaires sociaux, de remédier aux inégalités résultant d'un développement numérique variable en vitesse et en rythme. La protection sociale constitue également un défi car, dans certains pays, les régimes de sécurité sociale devront être adaptés à la suite de consultations au niveau national. Pour conclure, la transformation numérique permettra d'accroître la productivité et sera bénéfique pour la société dans son ensemble à condition que les défis exposés soient relevés et que la transformation soit judicieusement gérée. Tout cela appellera un effort commun des partenaires sociaux ainsi que le soutien des gouvernements, qui devraient créer les conditions favorables à l'amélioration des résultats des entreprises.

10. Le vice-président travailleur fait observer que le groupe des travailleurs représente 50 millions de membres affiliés à IndustriALL Global Union. Le monde du travail est en pleine mutation, et les changements qui attendent les travailleurs peuvent être porteurs de possibilités encourageantes, mais aussi d'incertitude et d'agitation. Les gouvernements recherchent la prospérité économique, les employeurs recherchent la stabilité de leurs entreprises, et les travailleurs ont besoin de sécurité quant au respect de leurs droits fondamentaux, à leurs conditions de travail et de salaire ainsi qu'à la répartition équitable des coûts. Lors de réunions précédentes, les participants sont parvenus à un accord sur des questions importantes et il conviendrait que soient pris en considération les points de consensus adoptés en 2011 par la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique, ainsi que les résultats du Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique (2013). Dans l'économie mondialisée, sans frontière et connectée qui voit le jour en cette ère de la numérisation, les partenaires sociaux, sous la direction de l'OIT, doivent travailler de concert pour protéger les intérêts de toutes les parties prenantes. Avec la numérisation, le travail subit des transformations au même titre que la production. Certains emplois sont supprimés ou modifiés, alors que d'autres sont créés. Les travailleurs ne devraient pas avoir à payer le prix d'une transformation qui se fait en dehors de leur volonté, et les coûts et bénéfices engendrés devraient être répartis équitablement. Ce sont là les prérequis pour une transition juste, et il est nécessaire d'élaborer un plan pour garantir que la main-d'œuvre, actuelle et future, a accès à des emplois durables. Les travailleurs doivent savoir ce qu'ils feront demain avant d'avoir à cesser leur activité actuelle. La protection sociale des travailleurs d'aujourd'hui ainsi que les possibilités offertes aux travailleurs de demain sont fondamentales. Il faut que les travailleurs puissent perfectionner leurs compétences ou se former pour accéder aux nouveaux emplois. Un dialogue social solide, la négociation collective et les principes et droits fondamentaux au travail joueront un rôle décisif dans la mise en place de la numérisation. Les formes d'emploi atypiques devraient être utilisées avec prudence dans le contexte de la numérisation, et les technologies devraient contribuer à améliorer la SST et non lui porter atteinte. Un certain nombre de droits devront être reconnus pour les nouveaux travailleurs, tels que la protection de la négociation collective, le droit à l'information et à la consultation des représentants des travailleurs aux niveaux local, régional, national et international, le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et le droit à définir des niveaux de confidentialité au travail et à domicile. Il est important de tenir compte de la question de l'égalité hommes-femmes pour tous ces points. Enfin, les bénéfices de la numérisation ne devraient pas être privatisés aux dépens de la société. Les technologies doivent profiter à la société dans son ensemble, et la numérisation ne devrait pas entraîner la précarisation de l'emploi.

- 
- 11.** Le vice-président gouvernemental souligne que le format tripartite du forum est particulièrement intéressant et favorable pour les gouvernements. La réunion revêt une importance cruciale, puisqu'elle porte sur la transformation numérique – sujet essentiel et d'actualité. La numérisation est un outil, et les outils doivent être à la portée de tous, mais peuvent être utilisés pour créer ou pour détruire. De même, les produits des industries chimique et pharmaceutique servent les intérêts de tous les êtres humains, s'ils sont utilisés à bon escient. Des investissements dans le secteur pourraient permettre de créer des emplois décents et de qualité. Les services agricoles et de santé sont deux secteurs importants, étroitement reliés à la numérisation des industries chimique et pharmaceutique. Le forum constitue une occasion exceptionnelle pour réfléchir à la convergence actuelle des positions, trouver un terrain d'entente sur la base d'objectifs partagés et parvenir à un résultat politique constructif qui devienne un nouveau point de repère à l'avenir.
  - 12.** La représentante gouvernementale de l'Etat plurinational de Bolivie estime que l'automatisation est une réalité inévitable, qui entraîne de grandes difficultés, en particulier dans les pays vulnérables. Dans son pays, l'automatisation est encore peu développée, mais il s'agit d'un phénomène mondial, et les conséquences telles que la sous-traitance et la suppression potentielle d'emplois se feront vite sentir pour les travailleurs boliviens. Les employeurs ont un rôle central à jouer dans la recherche de solutions visant à préserver les emplois, par exemple en offrant aux travailleurs la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences ou de changer de poste et en élargissant les chaînes de valeur. L'un des enjeux principaux du forum sera de contribuer à concevoir des stratégies permettant d'assurer que la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique se déroule dans le respect des droits des travailleurs. Les leçons tirées de l'expérience et les bonnes pratiques échangées au cours du forum seront très utiles pour l'élaboration de politiques publiques solides.
  - 13.** Le représentant du gouvernement du Népal précise que, dans un monde du travail traversé par la mondialisation, la numérisation et l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle, les difficultés que rencontrent les travailleurs et les employeurs dans les industries chimique et pharmaceutique ne sont pas une exception. Des millions de travailleurs vont faire face au manque de compétences dans ces industries et devront en acquérir de nouvelles et se former pour répondre aux nouveaux besoins sur les lieux de travail de demain. L'écart entre les compétences des hommes et des femmes dans les industries chimique et pharmaceutique doit être réduit pour accroître la productivité. Les transformations technologiques étant déjà en cours dans le secteur, la solution se trouve en partie dans les quatre piliers de l'Agenda du travail décent: plein emploi, protection sociale, droits au travail et dialogue social. Malgré cet objectif ambitieux et la complexité du secteur, le forum est en mesure d'apporter une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et à l'édification d'un avenir qui réponde aux besoins de tous.
  - 14.** Le représentant du gouvernement de la République centrafricaine rappelle que les quatre piliers de l'Agenda du travail décent constituent un point de départ important pour le dialogue sur la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique. En temps de crise et d'agitation, le tripartisme et le dialogue social ont un rôle essentiel à jouer pour renforcer la convergence entre les employeurs et les travailleurs et stabiliser le monde du travail. Les industries chimique et pharmaceutique sont concernées par de nombreux risques professionnels. L'assistance du BIT sera nécessaire pour la formation professionnelle, le renforcement des capacités et la sensibilisation des partenaires sociaux.
  - 15.** Une observatrice représentant le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) espère que les débats tripartites qui se tiendront sur la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique seront constructifs. Il conviendra également de prendre en considération les nombreuses industries en aval qui utilisent les produits chimiques. La transformation numérique devrait en même temps s'accompagner d'une transition vers une économie circulaire. Une transparence et un partage d'informations

---

accrus dans les processus de production et de fabrication et les autres activités en aval pourraient contribuer à une transition nécessaire vers une économie circulaire. Les travaux du PNUE liés aux accords multilatéraux sur l'environnement sont centrés sur les produits chimiques dangereux, et la protection des travailleurs face à ces produits va de pair avec la protection de l'environnement. Pour conclure, le PNUE tient à renforcer la collaboration avec l'OIT, notamment dans le cadre de la structure tripartite de cette Organisation.

### **III. Examen des points proposés pour la discussion**

#### **1. Difficultés et possibilités en matière de travail décent résultant de la numérisation et des autres nouvelles technologies pour les gouvernements ainsi que pour les employeurs et les travailleurs des industries chimique et pharmaceutique**

16. Le vice-président employeur souligne que, du point de vue des employeurs, la difficulté principale qui découle de la numérisation et des autres nouvelles technologies dans les industries chimique et pharmaceutique concerne les compétences. Il est nécessaire de prendre des dispositions en matière de formation, d'éducation et d'environnement qui aident tous les employés à développer leurs compétences numériques. L'accent devrait être mis sur le renforcement des qualifications dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques et sur la promotion de la formation tout au long de la vie et du perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre. En outre, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements devraient réunir tous leurs efforts pour faire face aux difficultés au moyen du dialogue social. Le rôle principal des gouvernements est de fournir un cadre qui soit propice à ce dernier. Il est certain que la numérisation sera un phénomène mondial et qu'elle s'accompagnera d'une évolution de la manière de penser des travailleurs et des entreprises – ainsi que des enjeux qui lui sont liés –, en raison du développement de nouvelles formes de travail définies par une plus grande flexibilité, mobilité et autonomie. Les travailleurs auront besoin d'aide pour s'adapter à ces nouvelles exigences. Outre l'éducation et la formation, l'avènement de la numérisation supposera la mise en place d'infrastructures nécessaires, notamment la large bande. Des investissements seront également essentiels pour mettre en place un environnement favorable au développement de nouvelles idées et à la création d'emplois par les entreprises. La numérisation pourra aussi entraîner une augmentation de la productivité et la création d'emplois. Les employeurs dans les industries chimique et pharmaceutique ne se concentrent pas sur les éventuelles suppressions d'emplois et ne considèrent pas la numérisation comme une occasion de supprimer des postes, mais plutôt comme un moyen de faire évoluer les modalités et les méthodes de travail. Dans le contexte de la numérisation et de l'utilisation d'autres nouvelles technologies, il est important que les systèmes de protection et de sécurité sociales soient préservés et adaptés aux nouvelles formes de travail. Par ailleurs, il va sans dire que tous les principes et droits fondamentaux au travail devront être respectés. En ce qui concerne les possibilités découlant de la numérisation et des autres nouvelles technologies, la transparence accrue qu'elles rendent possible permettra de renforcer les moyens de lutte contre la corruption. La promotion d'un dialogue social efficace à tous les niveaux sera capitale pour mener à bien le processus de numérisation. Il est également essentiel d'accroître le taux d'activité des femmes dans les industries chimique et pharmaceutique. Enfin, il conviendrait de rappeler que les possibilités offertes par la numérisation en termes de modalités de travail plus flexibles et autonomes peuvent contribuer à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

17. Le vice-président travailleur fait observer que, étant donné que l'un des moteurs de la transformation technologique est la réduction des coûts, il existe un risque évident que la

---

numérisation avancée et les technologies connexes renforcent l'attitude de nivellement par le bas des industries, plutôt qu'elles n'entraînent une amélioration des conditions de travail. Associé aux autres grands facteurs de changement, la numérisation pourrait entraîner la suppression d'emplois – plutôt que la création d'emplois décents –, l'augmentation de la charge de travail et l'érosion des salaires et des prestations. Toutefois, il est possible de faire en sorte que la mise en œuvre de ces technologies soit bénéfique pour tous et favorise l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation du temps de loisir, l'accès à une formation tout au long de la vie et la protection sociale, et la défense d'un environnement plus propre, tout en protégeant les droits des travailleurs. Une transition juste doit s'appuyer sur une analyse approfondie des connaissances et des compétences dont disposent actuellement les travailleurs et de la réponse qui peut être apportée pour remédier au manque de compétences au moyen de la formation et de l'éducation. Une transition juste passera par des politiques solides en matière de protection sociale, accompagnées de politiques publiques volontaristes ainsi que d'un cadre législatif et réglementaire efficace qui respecte et renforce l'application des normes internationales du travail. L'orateur insiste sur le fait qu'un dialogue social efficace sera le seul moyen d'y parvenir. Dans ce contexte, nombre de pays se concentrent sur les besoins en matière d'éducation et de formation, en particulier dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques, mais dans certains cas ces efforts sont limités par un manque d'investissements. Les stratégies adoptées varient d'un pays à l'autre, ainsi qu'au niveau des entreprises. La reconnaissance du rôle des syndicats dans la transition n'est pas partout la même et va du partenariat complet (comme à Singapour) à l'absence de partenariat – les syndicats étant même parfois présentés comme victimes de celle-ci (comme aux États-Unis). De plus, il faut également être conscient du fait que la mise en place de nouvelles technologies peut faciliter la collecte des données personnelles à grande échelle. Les travailleurs ont besoin que le niveau de confidentialité à leur domicile et sur leur lieu de travail soit établi et que les politiques de confidentialité relatives à leurs données personnelles soient claires. Ces questions devraient faire l'objet de conventions collectives. Les nouvelles technologies entraînent également une confusion croissante entre vie professionnelle et vie privée, puisqu'il est souvent attendu des travailleurs qu'ils soient connectés et réactifs vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ce qui constitue une violation, entre autres, de la directive européenne concernant l'aménagement du temps de travail (2003/88/CE). Dans certains cas, les accords relatifs aux technologies font l'objet de conventions collectives, en vertu desquelles la transformation technologique doit être opérée en collaboration avec le syndicat. Ces conventions sont importantes, mais les gouvernements ont eux aussi un rôle décisif à jouer dans l'élaboration, au niveau national, de politiques industrielles durables, propres à guider le processus de transformation.

18. Le représentant travailleur du Brésil indique que, dans son pays, les débats sur la numérisation dans l'industrie chimique n'ont pas permis d'apporter de réponses aux questions de taille que sont la création d'emplois, les besoins en matière de compétences et l'égalité des chances. L'impossibilité de traiter ces questions montre à quel point le dialogue social est crucial pour assurer une transition plus juste pour tous. Le dialogue social doit couvrir les questions telles que la confidentialité des données et l'augmentation de la flexibilité découlant de la numérisation, en particulier pour ce qui est de la durée de la journée de travail, des horaires de travail et du lieu de travail (à domicile ou dans un bureau). Les employeurs ont tendance à parler de flexibilité, mais il faut être plus précis quant aux formes de flexibilité recherchées.
19. Le représentant travailleur des États-Unis fait savoir que l'approche de la numérisation adoptée dans son pays manque de cohésion: une certaine attention est portée à la formation et à l'apprentissage, mais aucune importance n'est accordée au dialogue social. Certaines entreprises abordent ces questions, par exemple dans le cadre d'études sur les incidences de l'«industrie 4.0», l'importance des disciplines telles que les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques dans le système éducatif et le besoin de doter les employés de qualifications plus élevées. D'autres entreprises utilisent la numérisation pour normaliser les compétences demandées à la main-d'œuvre, dans le but de réduire les salaires. Le

---

dialogue social repose sur les relations entre employeurs et travailleurs et peut être établi au niveau local ou de l'entreprise. Toutefois, le gouvernement ne manifeste que peu d'intérêt pour la promotion du dialogue social. Tant que l'ensemble des questions liées à la numérisation, telles que l'emploi, la formation, l'éducation, la protection sociale et les droits au travail, n'est pas examiné dans le cadre d'un dialogue social à tous les niveaux, celle-ci continuera de poser problème aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

- 20.** Le vice-président gouvernemental se félicite du débat portant sur les incidences de la numérisation et des autres nouvelles technologies telles que la biotechnologie et toute une série de nouveaux procédés utilisés dans les industries chimique et pharmaceutique. La numérisation et les nouvelles technologies sont bien implantées dans les pays industrialisés, mais continuent d'entraîner des suppressions d'emplois dans bon nombre de pays en développement. S'il est vrai que la numérisation offre des possibilités, il est toutefois nécessaire de se concentrer sur le besoin de favoriser la reconversion professionnelle, le perfectionnement des compétences et la mise au point de nouveaux modèles éducatifs pour aider les travailleurs à s'adapter aux nouvelles conditions et exigences. Le débat sur la numérisation et les nouvelles technologies doit également englober la question de la protection et de la sécurité sociales, en particulier pour la couverture de tous les nouveaux troubles de santé ou maladies professionnelles qui pourraient voir le jour. Afin d'éviter la suppression d'un grand nombre d'emplois, il sera nécessaire d'examiner attentivement les divers modèles de formation et d'éducation, ainsi que les possibilités de reconversion professionnelle, dans le but d'adapter les compétences des travailleurs ainsi que des anciennes et nouvelles industries aux exigences des nouvelles technologies. L'éducation fournie peut être formelle ou informelle, y compris la formation en cours d'emploi. Il est évident que l'éducation est un élément clé dans la mise en place de nouveaux procédés de production et qu'il est nécessaire de promouvoir et de faciliter le dialogue entre les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Si la numérisation et l'utilisation de nouvelles technologies sont mal gérées, celles-ci pourraient avoir des conséquences négatives très graves dans les années à venir.
- 21.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne est d'avis que la numérisation peut créer de nouveaux emplois et améliorer les conditions de travail, ce qui pourrait contribuer à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Toutefois, elle comporte aussi des difficultés et pourrait transformer radicalement les modalités de travail, notamment par un recours accru aux formes atypiques d'emploi. Il est d'une importance cruciale que le changement soit géré à l'aide de solutions novatrices et que les travailleurs d'aujourd'hui soient en mesure de travailler demain. A cette fin, il faut veiller à ce que toutes les entreprises disposent des compétences nécessaires et faire en sorte que les travailleurs soient dûment formés, moyennant par exemple le perfectionnement des compétences et la formation continue; il s'agit là d'un élément indispensable pour une carrière professionnelle réussie ainsi que pour préserver la compétitivité des industries. En septembre 2018, le Cabinet allemand a approuvé un projet de loi concernant l'orientation professionnelle et la formation tout au long de la vie, qui établit un droit à la reconversion au cours de la vie professionnelle, y compris l'acquisition de compétences numériques, accompagné d'incitations financières. Les partenaires sociaux demandent l'établissement d'une stratégie nationale de formation tout au long de la vie. En outre, dans le but de promouvoir une plus grande flexibilité du temps de travail, notamment pour concilier les responsabilités professionnelles et familiales et faciliter la formation, les travailleurs allemands auront le droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de travailler à temps partiel pendant une période déterminée, ainsi que de reprendre leur emploi à plein temps par la suite. Des partenariats sociaux solides sont au cœur du système allemand et il conviendrait qu'ils figurent au rang des priorités dans tous les pays. La négociation collective n'a pas uniquement pour objet d'améliorer les conditions de travail; elle permet également de faire en sorte que les employés aient voix au chapitre dans les décisions qui les concernent. Certaines études indiquent qu'il existe un lien étroit entre la participation des travailleurs et la réussite économique et que les travailleurs les plus engagés sont plus motivés, productifs et en bonne santé. L'oratrice conclut en affirmant que

---

la question de l'acquisition des compétences est particulièrement importante dans le contexte de la numérisation et de l'«industrie 4.0», car les compétences deviennent rapidement obsolètes dans un monde du travail en constante mutation, et l'acquisition de nouvelles compétences est nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences.

- 22.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie souligne l'incidence de la numérisation sur la situation de l'emploi et les conditions des travailleurs de ces secteurs, lesquels doivent s'assurer que leurs compétences, leurs connaissances et leur formation sont adaptées aux nouveaux besoins de leurs employeurs. Pour ce qui est de la protection sociale, les travailleurs actuels des industries chimique et pharmaceutique recevront un salaire plus élevé, qui ira de pair avec une augmentation des cotisations au régime de sécurité sociale; toutefois, il est probable que les travailleurs plus âgés rencontrent des difficultés pour s'adapter au nouveau monde du travail. Les partenaires sociaux doivent faire face à cette situation dans le cadre du dialogue social afin de protéger les principes et droits fondamentaux au travail et faire en sorte que les travailleurs concernés profitent eux aussi de la numérisation sur le plan du salaire et des conditions de travail.
- 23.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis fait savoir que le mandat de l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (NIOSH) de son pays comprend le recensement des technologies émergentes (par exemple, les nanotechnologies) et des risques qui leur sont liés. La collaboration entre employeurs et travailleurs peut fournir une base solide pour la réglementation en matière de SST. La numérisation a aujourd'hui une grande incidence sur les procédés de production, y compris les chaînes d'approvisionnement numériques: la productivité augmente, et de nouveaux procédés, tels que l'impression tridimensionnelle, voient le jour. Plusieurs initiatives financées par des fonds publics ou privés aux Etats-Unis apportent des solutions aux questions concernant le perfectionnement de la main-d'œuvre, y compris au sujet de la SST, moyennant la reconversion professionnelle et l'éducation dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques. L'apparition de chaînes d'approvisionnement numériques opérant vingt-quatre heures sur vingt-quatre a des conséquences considérables sur l'organisation du travail, ainsi que sur la sphère psychosociale des travailleurs. L'«industrie 4.0» exige des travailleurs qu'ils acquièrent de nouvelles compétences ou se forment dans de nouveaux domaines pour pouvoir accomplir de nouvelles tâches. La numérisation entraîne la création de nombreuses petites entreprises, et les PME peuvent offrir des possibilités d'emploi aux travailleurs disposant des compétences nécessaires. Il est important de promouvoir le dialogue social tripartite pour exploiter les possibilités offertes par la numérisation et relever les défis en la matière.
- 24.** Un membre du secrétariat du groupe des employeurs souligne qu'il est important de disposer des systèmes de protection sociale les plus performants possibles pour faire face aux transformations de l'environnement de travail. Les employeurs ne pensent pas que la numérisation entraînera de nombreux licenciements pour motif économique, mais affirment clairement qu'elle sera porteuse de difficultés et de changement pour un large éventail d'emplois. Il est essentiel qu'il existe une offre de travailleurs suffisamment qualifiés pour ces emplois, et il est dans l'intérêt des travailleurs concernés de s'assurer qu'ils disposent des compétences nécessaires pour améliorer leur employabilité. Un bon point de départ pour relever ce défi consiste à analyser les compétences existantes et celles qui seront requises à l'avenir. Avec une préparation et des mesures appropriées, en particulier dans les domaines de la formation et du perfectionnement des compétences, la numérisation peut avoir une incidence positive sur de nombreux aspects du travail, y compris les conditions de travail, la productivité, les salaires et la protection de la santé. Il est nécessaire que les partenaires sociaux travaillent de concert pour atteindre ces objectifs. Les entreprises ont besoin de davantage de flexibilité aux fins de production; c'est pourquoi il est nécessaire d'entamer un dialogue avec les travailleurs pour parvenir à cet objectif, tout en protégeant l'emploi et en apportant une solution aux divers problèmes susceptibles de se présenter dans les différents emplois et entreprises. La numérisation offre des possibilités nouvelles et importantes qui

---

permettront de répondre plus rapidement à l'évolution des besoins des clients; elle pourra aussi être avantageuse pour les employés s'ils bénéficient de l'aide nécessaire pour s'adapter plus efficacement aux nouvelles technologies.

25. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs fait remarquer qu'il semble y avoir un vaste consensus sur la question fondamentale de l'amélioration des compétences des travailleurs, et en particulier sur l'acquisition des connaissances et l'éducation. Cependant, il faut tenir compte de l'ensemble des aspects liés à cette question, et notamment de l'impact des nouvelles technologies sur les travailleurs. Plutôt que d'examiner la question de la flexibilité, les participants du forum devraient se pencher attentivement sur les nouvelles tendances et formes d'emploi, y compris l'évolution des aménagements du temps et des conditions de travail, qui devront continuer de s'adapter aux exigences des nouvelles technologies, tout en évitant l'ubérisation ou le paiement à la tâche.
26. La représentante travailleuse de l'Allemagne est d'accord avec l'accent mis sur la collaboration entre employeurs et travailleurs dans le but de recenser les besoins et les mesures appropriées pour la reconversion professionnelle et la formation continue. Elle constate que les efforts dans ces domaines sont souvent insuffisants, même dans les très grandes entreprises, et quasiment nuls dans les PME. Il est donc nécessaire de revenir à l'essentiel et d'examiner de près les besoins sur le plan des compétences et de la reconversion.
27. Le vice-président gouvernemental se félicite des exemples cités de collaboration entre les partenaires sociaux et les gouvernements, en particulier en Allemagne, visant l'adaptation et le perfectionnement des compétences nécessaires à une mise en œuvre réussie de la numérisation et des nouvelles technologies. Il précise que, dans son pays, le Panama, bien que les conseils d'entreprise existent, ceux-ci ont tendance à examiner des questions comme les salaires et les conditions de travail plutôt que les exigences qui seront celles des emplois de demain. Les entreprises ne semblent pas si attachées à la mise au point de programmes de formation spécialisée. Bien que la Compagnie du canal de Panama, qui appartient aux Etats-Unis, soit davantage un modèle à cet égard, l'investissement dans le perfectionnement des compétences au niveau des industries est insuffisant dans son pays. Les participants au forum semblent s'accorder sur l'objectif à atteindre, mais il conviendrait d'être plus précis sur les mesures concrètes à prendre. La numérisation est déjà en cours, et il est nécessaire d'apporter une meilleure réponse collective afin de surmonter les difficultés et d'exploiter les possibilités en la matière.

## **2. Comment les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et les organisations qui les représentent, peuvent surmonter les difficultés et exploiter les possibilités découlant de la numérisation et des autres nouvelles technologies dans les industries chimique et pharmaceutique**

28. Le vice-président travailleur souligne que la collaboration entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs est indispensable pour que la transformation technologique profite à tous. Il est évident que l'amélioration de la productivité est l'un des principaux moteurs de l'introduction des nouvelles technologies. Par le passé, l'amélioration de la productivité a bénéficié aux travailleurs en entraînant l'augmentation des salaires et des prestations, la réduction des heures de travail et l'amélioration des conditions de travail. Il faut que ce soit à nouveau le cas. L'accès à des possibilités de formation tout au long de la vie doit faire partie des mesures prises afin de satisfaire les besoins à long terme des industries chimique et pharmaceutique en matière de formation. Dans certains pays comme

---

la Chine, l'enthousiasme pour ces technologies se traduit par la transformation rapide de la production industrielle, ainsi que de tous les aspects du commerce. En France, l'adoption des nouvelles technologies a parfois entraîné la suppression d'emplois, et bien que quelques nouveaux emplois aient été créés des préoccupations subsistent quant à la quantité et à la qualité de ceux-ci. Tandis que les grandes entreprises disposent d'importantes ressources humaines et financières, qui sont nécessaires pour analyser et mettre en place la numérisation et offrir des possibilités de formation et d'éducation, les PME rencontrent davantage de difficultés à cet égard. Il faut toutefois veiller à ce qu'elles respectent les normes internationales du travail, et en particulier les principes et droits fondamentaux au travail. A Singapour, les PME ont du mal à profiter des possibilités d'éducation et de formation offertes par le gouvernement, car il leur est difficile de libérer des employés pour qu'ils participent à une formation. En Allemagne, certaines PME ne disposent pas des ressources suffisantes pour tirer pleinement parti des nouvelles technologies, alors que d'autres souhaiteraient être conseillées quant aux technologies à mettre en place. A cette fin, le gouvernement allemand fournit certaines ressources aux PME. En Indonésie, où l'application des droits fondamentaux des travailleurs est encore fort problématique, il existe de nombreuses possibilités d'investissement, qui peuvent offrir des avantages aux travailleurs. Le transfert de technologie peut représenter un obstacle à la mise en œuvre de la numérisation dans les pays en développement. Il pourrait être tentant, en particulier pour les PME, d'envisager la fusion des technologies anciennes et nouvelles, mais cette opération n'est pas toujours une réussite. Alors qu'un consensus semble se dégager concernant le besoin de remédier à la pénurie de connaissances et de compétences au moyen de la mise au point de stratégies efficaces de formation tout au long de la vie, de reconversion professionnelle et de perfectionnement des compétences, la création de possibilités d'acquisition et de perfectionnement des connaissances et des compétences reste nécessaire et n'est actuellement pas suffisante. Une transition juste doit, entre autres, reposer sur des programmes de protection sociale performants, propres à protéger les travailleurs qui ne sont pas en mesure d'exploiter les possibilités découlant de la transformation industrielle.

29. En ce qui concerne la SST, il est important de reconnaître le droit des travailleurs à être informés des risques que comporte leur travail, à refuser d'effectuer ou à cesser toute tâche dangereuse et à participer à la prise de décisions relatives à la SST sur le lieu de travail. En outre, même si les nouvelles technologies peuvent contribuer à améliorer la SST, il se peut également qu'elles présentent de nouveaux dangers. En ce qui concerne la prévention des dangers et l'évaluation et la gestion des risques, il est important de souligner que les seules personnes disposant de l'autorité morale pour évaluer un risque sont celles qui y sont confrontées. A cet égard, l'éducation et la formation ainsi que le respect des normes en matière de SST tout au long de la chaîne d'approvisionnement sont cruciaux. L'orateur ajoute que les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont liées à la numérisation et à la transformation industrielle par le problème du travail précaire. Par conséquent, il est essentiel de faire en sorte que la numérisation et l'évolution des relations de travail à l'ère du numérique ne débouchent pas sur des nouvelles formes de précarité accrue. Pour ce qui est de la corruption, il a été suggéré que la numérisation pourrait contribuer à éradiquer les mauvais traitements liés à l'exploitation de matières premières problématiques (par exemple, le cobalt) en créant une chaîne de contrôle rigoureuse de l'extraction à l'utilisation et jusqu'au recyclage ou à l'élimination. Bien qu'il soit impossible de garantir qu'elle se produit, cette démarche constituerait un noble objectif. Pour conclure, l'orateur souligne la nécessité d'un dialogue social à tous les niveaux, à savoir aux niveaux local, régional, national et international. Les travailleurs revendiquent la possibilité de prendre part au processus de prise de décisions lorsque la vie de milliers de travailleurs peut être touchée. En Europe, il existe certaines garanties en matière de dialogue social, mais cela n'est pas le cas dans tous les pays, étant donné que le rôle des travailleurs et de leurs représentants en d'autres endroits du monde varie de nul à purement consultatif. Aux Etats-Unis, la situation n'est pas homogène: certaines sociétés ne semblent pas se soucier d'un éventuel manque de compétences à l'avenir, et d'autres mettent l'accent sur la formation, l'éducation et les qualifications.



---

L'objectif du dialogue social, y compris la négociation collective, est que les partenaires sociaux répondent ensemble aux besoins et situations spécifiques que rencontrent les différentes entreprises. Inclure les accords sur les technologies dans la négociation collective pourrait contribuer à faciliter la transition. Bien qu'il existe un risque d'épuisement face à un trop grand nombre d'initiatives, qui pourrait mener certains travailleurs et responsables à rater des opportunités ou à se sentir menacés, la situation actuelle d'incertitude offre une occasion de repenser la manière dont les partenaires sociaux peuvent travailler ensemble pour relever les défis du monde numérique. Il conviendrait de placer un accent particulier sur les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail, qu'elles soient ou non ratifiées, et sur l'importance de leur application à tous les travailleurs, ainsi que de veiller à ce que la numérisation n'entraîne pas de nouvelles atteintes aux syndicats.

- 30.** Le représentant travailleur de Singapour insiste sur le fait que, compte tenu des conséquences profondes que peut avoir l'«industrie 4.0», le gouvernement de son pays s'est rapproché des syndicats et des employeurs pour leur demander de recenser leurs besoins à long terme en matière de formation et de compétences en cartographiant la transformation dans 23 industries, ce qui servirait de base pour adapter les cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur. Le gouvernement prend en charge 90 pour cent des coûts de formation, et les employeurs couvrent le reste. Lorsque les entreprises ne sont pas en mesure de payer les 10 pour cent restants, les syndicats s'efforcent de le faire. Les PME rencontrent des difficultés particulières à cet égard, notamment pour octroyer du temps aux travailleurs à des fins de formation. Pour surmonter cette difficulté, un syndicat regroupant spécifiquement des PME offre trois mois de salaire de base pour permettre aux travailleurs de suivre une formation.
- 31.** Le vice-président employeur affirme que la numérisation offre des possibilités pour améliorer la productivité, ce qui est une condition indispensable pour la hausse du niveau de vie et des conditions de travail. L'exemple parlant de Singapour permet d'illustrer la réponse que peuvent apporter les gouvernements, notamment en cartographiant la transformation industrielle et en recensant les besoins futurs en termes de compétences. Les gouvernements doivent garantir la mise à disposition des infrastructures nécessaires, y compris un débit large bande efficace, des outils numériques et le perfectionnement des compétences. A cette fin, il est important de tenir compte des situations nationales et de faire en sorte que les partenaires sociaux participent à la conception de stratégies de formation. La numérisation suppose des investissements, et les possibilités limitées dont disposent les PME rendent d'autant plus importante la mise à disposition des infrastructures nécessaires. Des stratégies doivent être élaborées pour remédier à la pénurie de compétences, et la priorité devrait être accordée à la numérisation, à la mise en place de systèmes éducatifs efficaces et à la conception d'incitations favorisant les études dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques. Les entreprises devraient garantir l'existence de programmes d'apprentissage destinés aux personnes qui débutent dans l'emploi, et les travailleurs doivent être en mesure de profiter des possibilités qui leur sont offertes. Les gouvernements doivent aussi assurer l'existence d'une protection sociale qui couvre tous les travailleurs, indépendamment du type de contrat ou de la taille de l'entreprise. Le principe est évident: les employeurs devraient faire en sorte que tous les travailleurs bénéficient d'une protection sociale, conformément aux systèmes en place au niveau national. Les pouvoirs publics devraient également adopter les lois et autres mesures nécessaires pour encourager la formalisation de l'économie informelle. Les partenaires sociaux et les gouvernements devraient collaborer dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures en matière de SST destinées à tous les travailleurs, qui tiennent compte des nouveaux rapports entre les êtres humains et les machines ainsi que des difficultés qui en découlent. Il est du devoir des employeurs de veiller à ce que le lieu de travail soit sûr et il revient aux travailleurs de suivre les formations et enseignements nécessaires pour en assurer un fonctionnement sans risque. La numérisation offre de nouvelles possibilités – par exemple une plus grande flexibilité et mobilité au travail –,

---

favorables à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il est important de distinguer la vie professionnelle de la vie privée. L'égalité entre hommes et femmes est une question centrale dans tous les aspects et à tous les niveaux du travail, et sa réalisation se verrait renforcée par un dialogue social efficace. La transition numérique offre également des possibilités considérables pour lutter contre la corruption, telles qu'une transparence accrue. Outre l'application de la loi, la responsabilité des gouvernements comprend l'adoption de mesures visant à garantir la cybersécurité et la confidentialité des données des travailleurs et des entreprises, par exemple dans le cadre du télétravail. De façon plus générale, les gouvernements doivent également chercher un équilibre entre les besoins économiques et la réglementation, de façon à créer des conditions favorables au développement d'entreprises durables et à l'innovation. Les employeurs devraient participer au dialogue social et veiller au respect des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des normes internationales du travail.

- 32.** Le représentant employeur du Bangladesh insiste sur l'importance de l'industrie pharmaceutique dans son pays, qui représente 1,9 pour cent du PIB et emploie près de 200 000 travailleurs. Plusieurs programmes en cours, y compris des formations en cours d'emploi et des cours de formation, visent à améliorer les compétences des travailleurs et à répondre aux besoins du secteur. En collaboration avec le BIT, l'Association des industries pharmaceutiques du Bangladesh (BAPI) met en œuvre le projet Bangladesh Skills for Employment and Productivity (développement des compétences en faveur de l'emploi et de la productivité au Bangladesh), dont l'objectif est de donner un accès équitable aux compétences directement associées aux emplois de cinq secteurs (industrie pharmaceutique, industrie agroalimentaire, céramique, tourisme et fabrication de mobilier). Des supports pédagogiques en anglais et en bengali sont en cours d'élaboration par les employeurs et le gouvernement, avec l'assistance du BIT, et seront inclus dans les cursus académiques. Ces cinq dernières années, le gouvernement a soutenu un programme de numérisation, notamment en investissant dans l'Internet haut débit, les technologies de l'information et les infrastructures, dont bénéficient toutes les catégories de la population et toutes les entreprises. Ainsi, la plupart des foyers payent aujourd'hui leurs factures via Internet et souvent à l'aide d'un téléphone mobile. Il en résulte une transparence accrue, qui a des effets considérables dans la lutte contre la corruption; en outre, il existe à présent un grand nombre d'offres d'emploi dans le domaine des technologies de l'information et l'on constate une amélioration du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes.
- 33.** La représentante employeuse du Pérou fait observer que le taux de travail informel dans son pays est d'environ 45 pour cent et que les niveaux de corruption et d'évasion fiscale sont également élevés. Avec un effort conjoint de la part des entreprises, du gouvernement et des travailleurs, la numérisation pourrait contribuer à réduire le taux de travail informel et la corruption tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La numérisation dans son pays sera essentielle pour améliorer la transparence, en particulier dans la passation des marchés publics, et profitera à tous les citoyens dans de nombreux domaines, y compris la santé publique.
- 34.** Le vice-président gouvernemental insiste sur la nécessité d'une collaboration entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour faire face aux difficultés que rencontrent les industries chimique et pharmaceutique, y compris la corruption. Ce phénomène n'est pas propre à une région en particulier, il est présent dans toutes les régions et industries, mais il est moins visible dans certains cas. La numérisation peut jouer un rôle crucial dans la réduction de la corruption et dans l'augmentation de la productivité. Les PME ont une place essentielle dans les industries chimique et pharmaceutique, mais leurs travailleurs doivent pouvoir se former afin de perfectionner les compétences requises pour favoriser la numérisation. Certains pays doivent cependant améliorer leur offre de formation. Avec la mise en place de la numérisation, il est important d'effectuer les recherches nécessaires pour recenser les problèmes émergents et adapter les mesures correspondantes en matière administrative et de SST. Enfin, l'égalité de traitement entre les femmes et les

---

hommes est essentielle pour protéger les femmes et promouvoir la conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Il est clair qu'un dialogue social efficace et la consultation de toutes les parties prenantes seront déterminants, notamment dans le cadre de l'adaptation de conventions collectives. Les inspecteurs du travail devront également être formés pour améliorer leurs connaissances des nouveaux procédés afin de faciliter l'application des principes et droits fondamentaux au travail.

- 35.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne réaffirme la nécessité de disposer de partenariats sociaux solides dans les industries chimique et pharmaceutique, en particulier pour examiner les tendances et besoins futurs. Dans son pays, la coopération entre les partenaires sociaux porte sur des questions de politique sociale majeures, telles que le perfectionnement des compétences, l'évolution démographique et la politique énergétique. Les syndicats du secteur travaillent en étroite collaboration avec les employeurs, notamment dans le cadre de la négociation collective, pour améliorer les conditions de travail et assurer une concurrence loyale. «Transfer+» consiste en un examen prospectif des industries chimique et pharmaceutique, axé sur les besoins des employeurs. Il est également essentiel de veiller à une codétermination saine dans ces industries afin d'améliorer la gestion des changements structurels, y compris en ce qui concerne les aspects transnationaux de la numérisation. L'Allemagne dispose d'un plan d'action national sur les droits de l'homme basé sur la codétermination tout au long de la chaîne de valeur. Des études menées au niveau du secteur sont également en cours pour recenser les problèmes liés au travail décent et améliorer le dialogue social au niveau sectoriel. Les partenaires sociaux doivent unir leurs forces pour assurer l'application de normes de travail cohérentes, faire face aux défis émergents et trouver des solutions.
- 36.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis cite certaines initiatives menées dans son pays dans l'intérêt de tous les acteurs concernés, et en particulier le Conseil national pour le travailleur américain créé en juillet 2018. Ce dernier rassemble des représentants du gouvernement et des établissements universitaires dans le but d'améliorer les programmes d'apprentissage, de formation et de perfectionnement des compétences destinés aux étudiants et aux travailleurs, pour faire en sorte qu'une éducation et une formation accessibles, pertinentes et innovantes soient fournies afin de répondre aux besoins liés à la transformation du lieu de travail ou à l'«industrie 4.0» sur le plan des compétences. L'orateur souligne l'importance du dialogue social pour les plans futurs de numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique du pays, et des autres programmes à grande échelle, tels que l'Advanced Manufacturing Initiative (initiative pour un secteur de fabrication moderne), qui donnent une place importante à l'éducation et à la formation.
- 37.** Le représentant du gouvernement du Cameroun note que les trois groupes semblent convenir de l'importance du dialogue social. Toute discussion dans ce cadre devrait être centrée sur la négociation collective et le dialogue bipartite autant que sur le dialogue tripartite. Il est important de renforcer les capacités des inspecteurs du travail, en particulier à propos de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique, et également de contribuer à la formation des travailleurs qui ne disposent pas des compétences nécessaires en vue de la transformation numérique. L'orateur se félicite de l'accent qui a été mis sur le dialogue social par le groupe des employeurs et appelle à une vaste ratification et mise en œuvre des conventions pertinentes de l'OIT, y compris celles qui portent sur la sécurité sociale, la SST et la liberté syndicale.
- 38.** Le vice-président employeur partage l'avis selon lequel la numérisation n'est pas un scénario futur, mais une réalité actuelle. Il affirme également avec conviction que les gouvernements, les travailleurs et les employeurs doivent collaborer pour faire en sorte que la transition soit menée à bien. Il est clair que le dialogue social – sauf en Allemagne, où il est bien implanté – n'est pas la règle partout. Bien qu'il soit nécessaire de garder à l'esprit les différences entre les divers contextes nationaux, les exemples fournis peuvent servir de modèle pour encourager et renforcer le dialogue social à tous les niveaux. L'orateur se dit

---

favorable à l'idée d'une cartographie de la transformation industrielle à Singapour et estime que les bonnes pratiques devraient être partagées. Il souscrit aux propos de la représentante du gouvernement allemand, selon lesquels la politique sociale devrait être clairement axée sur le perfectionnement des compétences numériques. Les employeurs appuient l'appel à renforcer les compétences des inspecteurs du travail là où cela sera nécessaire, mais estiment que la ratification des conventions internationales du travail doit faire l'objet d'une décision au niveau national.

- 39.** Un membre du secrétariat du groupe des employeurs fait mention des difficultés rencontrées par les PME dans le processus de numérisation compte tenu de leur capacité d'investissement limitée et estime qu'il faut élaborer des programmes spécifiques d'aide et d'assistance à leur intention. A cet égard, il est essentiel de parvenir à un équilibre entre la fourniture d'une aide nécessaire et l'aménagement d'une marge de manœuvre suffisante pour les PME. Au sujet de la question centrale de l'éducation et du perfectionnement des compétences, il est important que les partenaires agissent de concert et assument ensemble les responsabilités dans le cadre du dialogue social. Il revient aux gouvernements de maintenir des systèmes éducatifs qui posent les bases des compétences numériques, en favorisant notamment les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques; mais les entreprises doivent, à leur tour, offrir une formation appropriée aux travailleurs. Ces derniers ont la responsabilité d'accepter les possibilités de formation qui leur sont offertes et de faire les efforts nécessaires en vue d'améliorer leurs compétences pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins de leur secteur professionnel. Il revient avant tout aux entreprises d'assurer la SST et de prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail, alors que l'Etat est censé surveiller l'application des normes en matière de SST, et les travailleurs, prendre une part active aux mesures liées à la SST. Il est donc fondamental d'entamer un dialogue sur les questions relatives à la SST.
- 40.** Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs prend note du consensus existant parmi les participants au forum concernant le rôle décisif de la collaboration entre les trois groupes dans le cadre du dialogue social et de la négociation collective, aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'au niveau de l'entreprise. L'orateur est d'accord avec la remarque selon laquelle, étant donné que les entreprises des industries chimique et pharmaceutique sont des multinationales, il est important que les trois groupes s'engagent à résoudre les difficultés sociales et liées au travail tout au long des chaînes d'approvisionnement, de sorte que les travailleurs soient impliqués dès le début de la chaîne. L'orateur fait observer que la cartographie de la transformation industrielle citée par les employeurs correspond à la politique industrielle durable revendiquée par les travailleurs. Ce qui compte est que les trois groupes travaillent ensemble dans le cadre du dialogue social en faveur du développement, de l'établissement, de la mise en œuvre et du suivi d'une politique industrielle durable qui puisse guider le processus de transformation industrielle. L'un des éléments clés pour une transition juste est l'existence de systèmes de protection sociale propres à protéger les travailleurs pénalisés par le processus de transformation. Les trois groupes peuvent également collaborer pour faire face à la corruption en utilisant les nouvelles technologies et devraient donner la priorité à la protection des données tant pour les travailleurs que pour les employeurs. En ce qui concerne les questions liées à l'égalité hommes-femmes et à la SST, la numérisation offre une occasion aux mandants tripartites de réaffirmer leur engagement en faveur de principes aussi importants que le droit des travailleurs à être informés des menaces et des risques de leur travail et à refuser d'effectuer ou à cesser tout travail dangereux, ainsi qu'à participer aux mécanismes de SST sur le lieu de travail.
- 41.** Le représentant travailleur des Etats-Unis indique que le Conseil national pour le travailleur américain ne comprend pas de représentants des syndicats – élément crucial pour un dialogue tripartite fructueux.

- 
42. Le vice-président travailleur souligne que, bien que les industries chimique et pharmaceutique se caractérisent généralement par des relations professionnelles bien établies, il est toutefois nécessaire de veiller à l'efficacité du dialogue social au niveau national et de faire en sorte qu'il intervienne le plus tôt possible dans le processus de numérisation.
  43. Le vice-président gouvernemental ajoute qu'il est important de rappeler que les industries chimique et pharmaceutique ont une incidence directe et considérable sur tous les êtres humains.
  44. Le représentant du gouvernement de la République centrafricaine évoque l'expérience de reconstruction après la guerre dans son pays, au cours de laquelle le dialogue social a joué un rôle essentiel. Un programme de sensibilisation efficace a été mis en œuvre en 2012 pour informer et sensibiliser les entreprises et les syndicats au dialogue social. Les mandants devraient eux aussi être informés des normes internationales pertinentes, y compris la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Un organe permanent de dialogue social a été créé, et des mesures ont été prises pour promouvoir les PME dans le cadre de la reconstruction socio-économique. Des comités d'entreprise ont été établis en vertu du Code du travail de 2009 afin d'encourager le dialogue social au niveau de l'entreprise. Il existe un besoin urgent en matière de formation en ce qui concerne les questions liées à la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique des pays en développement, non seulement pour les employeurs et les travailleurs, mais également pour les inspecteurs du travail.
  45. La représentante employeuse de l'Espagne rappelle qu'il est important de faire en sorte que les aspects liés à l'égalité hommes-femmes soient pris en compte par les autorités publiques et la société dans son ensemble. Il est fondamental de faciliter et d'encourager l'accès des femmes aux compétences qui seront nécessaires à l'avenir, et en particulier dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques. Dans son pays, très peu de femmes étudient ces disciplines, ce qui entrave leur accès au marché du travail et leurs carrières dans le secteur.
  46. Le représentant du gouvernement du Cameroun, tout en se félicitant de l'accord apparent entre les groupes, exprime certaines inquiétudes concernant les conséquences de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique, numérisation qui pourrait déboucher sur une augmentation du travail temporaire et à temps partiel, et une plus grande flexibilité avec, pour corolaire, une insécurité pour les travailleurs.
  47. La représentante employeuse de la Colombie fait remarquer que, dans les pays en développement, il est particulièrement important que les gouvernements élaborent et mettent en œuvre des politiques publiques destinées à garantir que la nouvelle génération de travailleurs est dotée des compétences qui lui permettront de répondre aux besoins en évolution rapide des employeurs. Le système éducatif doit aider à changer l'état d'esprit des jeunes, qui doivent se montrer prêts à acquérir les compétences nécessaires pour améliorer leur employabilité.
  48. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs appuie pleinement les points soulevés en matière d'égalité de genre. Si les discussions ont montré qu'il existe un large consensus sur les questions d'ordre général, le forum doit néanmoins être plus précis sur un certain nombre de questions. Plus particulièrement, même s'il convient de mettre l'accent sur la responsabilité des gouvernements en matière de formation et d'éducation, il faut rappeler que les employeurs sont chargés de la formation et de l'éducation de leur propre main-d'œuvre. Il faut également préciser sur quel temps et aux frais de qui la formation devrait avoir lieu. On ne peut attendre des travailleurs qu'ils se forment sur leur temps libre. S'agissant des conventions internationales du travail, il est important de se référer aux conventions en rapport avec des problèmes consécutifs à la numérisation des industries

---

chimique et pharmaceutique et de rappeler que, en leur qualité de Membres de l'OIT, les gouvernements sont tenus de respecter les principes et droits fondamentaux au travail. Dans l'évaluation des risques liés aux transformations industrielles, il faut accorder toute l'attention nécessaire aux questions de stress, de fatigue et d'instabilité dans les nouvelles formes de travail. A propos de la cartographie des transformations industrielles à Singapour, l'intervenant estime qu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique industrielle durable qui devrait être adoptée au niveau national. Enfin, il est important de tenir compte non seulement de la situation des travailleuses et des jeunes travailleurs, mais aussi des problèmes des travailleurs âgés notamment en rapport avec l'«industrie 4.0».

49. Le vice-président employeur se félicite de l'accord sur l'importance du dialogue social, la nécessité de lutter contre la corruption et de garantir la SST, mais il souligne que l'accent doit être mis avant tout sur les stratégies de qualifications pour s'adapter aux nouveaux besoins en matière de compétences non seulement en encourageant les disciplines telles que les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques, mais aussi par un apprentissage tout au long de la vie et par la reconnaissance de la nécessité de préparer l'avenir. Il est essentiel que le changement soit géré, en particulier en ce qui concerne les compétences, par le biais d'un effort conjoint, y compris par la négociation collective, qui porte sur toute une série de questions, notamment la mobilité, le temps de travail, la protection des données et la réduction de l'écart entre les genres par une participation accrue des femmes au marché du travail. En réponse aux commentaires formulés par le groupe des travailleurs, l'orateur estime qu'il faut employer une formulation comme «en tenant compte des conventions pertinentes», étant donné que de nombreux gouvernements n'ont pas ratifié les instruments pertinents. Les employeurs appuient le concept d'une transition juste, tel qu'il est inscrit dans les Principes directeurs pour une transition juste de l'OIT (2015), particulièrement en ce qui concerne le changement climatique. Une transition juste est porteuse de possibilités, comme des gains nets d'emploi et des processus plus productifs. De plus, la protection sociale est un des éléments d'une transition juste.

### **3. Recommandations en vue d'une action future de l'Organisation et de ses Membres**

50. Le vice-président employeur fait remarquer que, grâce à la maturité de leur dialogue social, les industries chimique et pharmaceutique peuvent jouer un rôle clé pour façonner l'avenir du travail et qu'elles ont déjà montré que le dialogue social peut être un précurseur dans la promotion du travail décent et productif. L'OIT et ses Membres devraient promouvoir, dans les différentes régions, le dialogue social sur la numérisation dans le secteur et poursuivre les discussions avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs au niveau régional afin de tenir compte des caractéristiques nationales. L'OIT devrait également mener des recherches pour recueillir des informations et des données auprès de différents pays et entreprises, répondre aux besoins et combler les lacunes en matière de compétences et enfin élaborer un rapport qui pourrait déboucher sur une action future. Les employeurs souhaitent vivement promouvoir le développement des compétences nécessaires pour relever les défis de la numérisation, mais cela ne doit impliquer aucune surréglementation.
51. Un membre du secrétariat du groupe des employeurs avance deux recommandations pour une action future. Premièrement, des recherches devraient être menées sur les initiatives et les mesures prises par les gouvernements et les partenaires sociaux dans le monde entier pour assurer le développement des compétences, l'éducation et la formation nécessaires pour relever les défis liés à la transformation numérique. Ces recherches constitueraient une base solide pour une discussion tripartite lors d'une prochaine réunion. Deuxièmement, le débat qui a lieu actuellement sur ce sujet d'actualité ne doit pas se limiter au niveau mondial, mais doit également porter sur les régions, car les défis de la numérisation et les solutions possibles varient considérablement d'une région à l'autre. Il serait ainsi possible d'organiser des discussions de suivi au niveau régional et d'identifier les activités de suivi relatives aux

---

pratiques entrepreneuriales et à l'action des partenaires sociaux sur la base des progrès numériques réalisés dans les différents pays et régions.

- 52.** Le représentant employeur du Pakistan donne un exemple de développement des compétences dans son usine chimique. Il explique que tous les employés bénéficient d'une formation relative aux développements technologiques et à la numérisation. La manière dont ils utilisent la technologie grâce à l'apprentissage est suivie de près. Le personnel ayant un niveau d'apprentissage numérique plus élevé est affecté à des emplois très qualifiés, alors que celui dont le niveau d'apprentissage est plus bas est affecté à des emplois peu qualifiés. Les personnes âgées ayant peu de connaissances technologiques, voire aucune, restent employées pour des raisons de responsabilité sociale.
- 53.** Le représentant employeur du Bangladesh insiste sur la nécessité de connaître le niveau d'utilisation des technologies et les progrès réalisés en la matière dans le secteur avant d'examiner les mesures à prendre. C'est pourquoi, en collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux, l'OIT devrait définir et analyser les niveaux de transformation numérique dans différents Etats Membres, en accordant une attention particulière aux pays dans lesquels la numérisation doit être introduite.
- 54.** Le vice-président travailleur déclare que les réunions précédentes ont fourni une base de recommandations pour une action future. Le présent forum s'inscrit dans la continuation du dialogue antérieur, et les résultats de ces réunions ne devraient pas être compromis. La Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimique et pharmaceutique (2011) a défini un certain nombre de questions prioritaires, notamment: la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi; compétences, qualifications, éducation et formation professionnelle propices au développement durable; attirer les jeunes et les femmes; avantages et inconvénients de la sous-traitance et du travail intérimaire; un dialogue social en faveur de l'instauration d'un climat favorable à l'amélioration des relations professionnelles pendant la restructuration; améliorer la durabilité des PME et contribuer à promouvoir le travail décent. Le Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique (2013) est convenu de donner la priorité à la promotion du travail décent et productif, de la SST et du travail décent et de la durabilité dans l'industrie chimique grâce aux initiatives volontaires et à la responsabilité sociale des entreprises.
- 55.** L'intervenant déclare également que des secteurs chimique et pharmaceutique hautement productifs, efficaces et socialement responsables peuvent jouer un rôle clé dans la promotion du travail décent et contribuer à la réalisation de tous les ODD, et pas seulement de l'ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous). Toutefois, les exonérations fiscales visant à promouvoir la délocalisation des activités industrielles se sont révélées inefficaces et peuvent conduire à des pratiques de corruption. Les politiques publiques ont un rôle primordial à jouer pour permettre une transition juste en faveur des travailleurs, de leurs familles et de leurs communautés. Les gains de productivité, obtenus en particulier grâce à l'automatisation avancée, devraient être partagés équitablement et utilisés pour financer les programmes sociaux afin d'éviter un creusement des inégalités. Toutefois, il n'existe pas de solution universelle: les pays en développement et les pays développés sont confrontés à des défis différents. Par exemple, l'insertion des jeunes travailleurs dans un emploi dans les technologies de pointe pose un problème différent de celui du perfectionnement des compétences des travailleurs âgés. L'OIT devrait suivre périodiquement (par exemple tous les cinq ans) les progrès technologiques de tous les pays, et en particulier des pays en développement, afin d'informer les partenaires sociaux de l'ampleur et de la rapidité des transformations industrielles. Les résultats devraient être examinés par les partenaires sociaux dans le contexte de l'initiative sur l'avenir du travail. Le rôle essentiel de l'éducation et de la formation pour permettre aux travailleurs de s'adapter à ces nouvelles technologies fait l'objet d'un large consensus. Le Bureau devrait également suivre périodiquement les

---

profils de compétences actuels et futurs, les lacunes en matière de compétences et les mécanismes d'éducation et de formation dans les différentes administrations afin de guider les décideurs. Il devrait intensifier encore les activités de promotion des principes et des droits fondamentaux au travail afin de veiller à ce que la transformation numérique ne serve pas d'excuse pour lancer de nouvelles attaques contre les syndicats. De plus, l'OIT et ses Membres devraient examiner la nécessité d'élaborer des normes correspondant à des niveaux déterminés de protection de la vie privée dans un environnement de travail numérique; ce dernier point est l'un des résultats majeurs du plan d'action de la conférence mondiale d'IndustriALL Global Union consacrée à l'«industrie 4.0»: Implications pour les syndicats et la politique industrielle durable (octobre 2017). L'OIT devrait renforcer la collaboration et les partenariats avec d'autres organisations internationales. Le Bureau pourrait faciliter le partage des enseignements, qu'ils soient bons ou mauvais, entreprendre des recherches et des analyses comparatives et diffuser leurs résultats, compiler les bonnes pratiques et développer et partager les connaissances sur les questions émergentes, les tendances et les évolutions dans le secteur. Ces recherches pourraient permettre d'analyser la relation entre l'adoption de technologies avancées et la prolifération des formes atypiques d'emploi ou du travail précaire dans les industries chimique et pharmaceutique; l'impact du fonctionnement des chaînes d'approvisionnement sur le travail décent dans ce secteur; ou l'application d'autres instruments comme les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la version révisée de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) de l'OIT. Ce travail pourrait jeter les bases d'une nouvelle réunion d'experts ou de l'élaboration d'un instrument sur la numérisation et l'avenir du travail.

56. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs indique que son groupe soutient les deux propositions formulées par un membre du secrétariat du groupe des employeurs.
57. Le représentant travailleur de l'Afrique du Sud souligne le fait que les employeurs doivent éviter les conflits intergénérationnels. Alors que les jeunes travailleurs entrent sur le marché du travail et que les travailleurs plus âgés en sortent, les employeurs doivent trouver un équilibre entre, d'une part, faciliter l'accès des jeunes travailleurs au premier emploi et, d'autre part, protéger les travailleurs plus âgés et garantir le partage des connaissances. Il faut éviter les solutions toutes faites et gérer correctement les générations «intermédiaires».
58. Le vice-président gouvernemental souligne l'importance de mettre l'accent au niveau régional et convient avec le porte-parole employeur que le Bureau devrait planifier des événements régionaux à la lumière des différences existant entre les industries et les niveaux de capacité dans chaque région. Il appuie également la recommandation concernant la recherche, suggérant que le Bureau pourrait entreprendre des études par pays, lorsque les mandants ne sont pas en mesure de le faire, et des études régionales dans les régions ayant d'importantes industries chimique et pharmaceutique. Ces industries fortement numérisées ont touché tous les aspects de la société et de l'environnement et ont affecté tous les ODD. Un avenir du travail qui fonctionne pour tous suppose un équilibre entre la rentabilité de l'industrie et le coût social pour les citoyens. Du fait de sa structure tripartite unique, l'OIT est particulièrement bien placée pour trouver de telles solutions «gagnant-gagnant». Enfin, le Bureau devrait renforcer sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.
59. Le représentant du gouvernement du Cameroun pose la question de savoir si l'OIT, y compris son Centre international de formation à Turin et ses bureaux de pays, est prête et en mesure de fournir aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs une formation spécialisée et un appui technique sur une question aussi complexe que la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique.
60. La représentante du gouvernement de l'Allemagne donne des exemples de dialogue social solide dans les secteurs chimique et pharmaceutique de son pays et précise que les



---

enseignements tirés à cet égard sont partagés avec d'autres secteurs. Il est également nécessaire d'examiner comment préparer un dialogue social mature dans d'autres secteurs aux niveaux régional et international, avec l'assistance technique du BIT et conformément à la réforme de la coopération pour le développement des Nations Unies. En outre, compte tenu de l'interdépendance des ODD, l'OIT devrait renforcer sa collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, et en particulier le PNUE.

61. Le représentant du gouvernement de la République centrafricaine demande au Bureau de fournir une assistance technique aux Etats Membres afin de les aider à mener des études nationales sur la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique. Le Bureau devrait aussi apporter une assistance pour le renforcement des capacités des inspecteurs du travail et conseiller les employeurs et les travailleurs sur les manières de réduire les risques en matière de SST.
62. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis appuie l'utilisation d'une multitude d'approches, étant entendu qu'il n'existe pas de solution universelle. Il est important de mettre l'accent à la fois sur la région et sur le pays, et l'OIT a un rôle à jouer pour aider les pays par le biais de recherches visant à mieux comprendre l'état et l'ampleur de la numérisation dans ce secteur. Les travailleurs et les employeurs seraient ainsi en mesure de définir le type de formation requis, notamment en matière de SST.
63. La représentante employeuse du Pérou dit que la couverture des soins de santé reste insuffisante dans de nombreux pays d'Amérique latine. Les travailleurs ont droit à des services de santé sûrs, efficaces et de bonne qualité, et les employeurs ont besoin de travailleurs en bonne santé. La numérisation améliorera encore la transparence et la qualité des soins de santé. Les gouvernements devraient soutenir des systèmes de soins de santé de qualité, et les employeurs doivent collaborer avec les gouvernements dans cette optique.
64. Le vice-président employeur souligne que la responsabilité de la formation et de l'éducation ne doit pas incomber aux seuls employeurs, mais qu'il s'agit d'une responsabilité conjointe. Les employeurs doivent fournir une certaine formation, particulièrement en matière de SST. Toutefois, s'agissant de la revalorisation des compétences, les employeurs doivent offrir un environnement favorable dans lequel les travailleurs doivent prendre leurs responsabilités et saisir les opportunités qui leur sont offertes. Les questions concernant le temps et le coût de la formation doivent être examinées dans le cadre des processus nationaux de négociation collective. En ce qui concerne les travailleurs âgés, les employeurs s'opposent à une dichotomie gagnant-perdant et estiment que chacun doit faire un effort pour prendre le train de la numérisation et de l'apprentissage tout au long de la vie.
65. La représentante travailleuse de l'Allemagne souligne l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie; ce concept n'est pas nouveau et a accompagné la carrière de nombreux travailleurs. Elle souligne que, dans son pays, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie sont plus facilement disponibles dans les grandes entreprises que dans les petites. Les employeurs et les travailleurs doivent s'engager en faveur de la formation tout au long de la vie. La situation dans chaque pays et les solutions qui y sont associées varient en fonction de la disponibilité de travailleurs qualifiés. Dans certains pays, comme l'Allemagne, la numérisation pourrait aider les gouvernements à faire face à la pénurie de travailleurs qualifiés pour des emplois complexes. Dans d'autres pays, comme l'Afrique du Sud, l'excédent de jeunes demandeurs d'emploi sur le marché du travail appelle à une réglementation de la numérisation pour garantir l'équité.

---

## **IV. Examen du projet de points de consensus**

66. Lors de la séance plénière de clôture, les participants au forum ont examiné le document GDFCPI/2018/5, contenant le projet de points de consensus rédigé par le Bureau sur la base des discussions tenues en séance plénière, et l'ont discuté point par point.

### **1. Possibilités et défis à relever en matière de travail décent et productif**

#### ***Projet de paragraphe 1***

67. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose les amendements suivants: ajouter les termes «social» et «environnemental» à l'expression «développement économique» dans la première phrase; remplacer «répercussions considérables sur ces secteurs» par «répercussions considérables sur les travailleurs de ces secteurs».

68. Lors de la discussion, les deux premiers amendements ont été acceptés, et un membre du secrétariat du groupe des travailleurs a retiré la troisième proposition après avoir reçu l'assurance que le terme initial «secteurs» couvre implicitement les travailleurs et les entreprises. Le paragraphe 1 est adopté tel qu'amendé.

#### ***Nouveau paragraphe 2***

69. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs suggère d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 afin de faire référence à l'initiative sur l'avenir du travail et au rôle de l'OIT.

70. Lors de la discussion, le vice-président gouvernemental dit douter de la valeur ajoutée du nouveau texte, et le vice-président employeur fait remarquer que le libellé proposé, qui provient essentiellement du site Web de l'Organisation, n'a pas été convenu par les mandants tripartites et que le forum n'a pas examiné cette question. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs répond que le paragraphe permet de clarifier le contexte et les raisons des discussions du forum et souligne que les représentants travailleurs ont fait de nombreuses références à l'initiative sur l'avenir du travail pendant les travaux. Le nouveau paragraphe proposé est accepté, mais la suggestion du représentant du gouvernement du Cameroun tendant à ce que le nouveau paragraphe soit introduit dans la partie relative aux recommandations n'est pas retenue. Le nouveau paragraphe 2 est adopté.

#### ***Projet de paragraphe 2***

71. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs suggère de remplacer le début de la phrase par le texte suivant: «La numérisation est l'une des tendances de l'évolution du monde du travail avec des possibilités tout comme des défis pour les travailleurs et les entreprises dans les industries chimique et pharmaceutique. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont tout intérêt à faire en sorte que ces changements soient positifs et au bénéfice de tous.»; il estime en effet que le libellé initial est déséquilibré, car il ne fait que souligner la dimension économique de la numérisation. Il suggère en outre d'ajouter dans la deuxième phrase les mots «conditions de travail» après «la numérisation peut améliorer», car les améliorations liées à la numérisation ne sont pas limitées à la SST.

72. Lors de la discussion, le deuxième amendement proposé visant à introduire une référence à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail de l'OIT présenté par un membre du secrétariat du groupe des travailleurs est accepté. S'agissant du premier amendement, le

---

vice-président employeur et le vice-président gouvernemental n'estiment pas que la version initiale de la première phrase est déséquilibrée. Après une nouvelle discussion, un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose un libellé de compromis qui introduit les concepts de «productivité» et d'«efficacité» présents dans le libellé original dans la phrase proposée afin de souligner également toutes les dimensions de la numérisation. Cette proposition est acceptée, et le paragraphe 2 est adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 3).

### **Projet de paragraphe 3**

73. Le vice-président employeur suggère de remplacer, dans la première phrase, les termes «reste faible» par «peut être amélioré dans de nombreux pays», car cette formulation est plus positive. Il suggère aussi de remplacer la deuxième phrase par le texte suivant: «La numérisation aidera à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et renforcera ainsi l'égalité hommes-femmes.» Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose de remplacer «reste faible» dans la première phrase par «peut et doit être amélioré». Il suggère aussi de remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante: «La numérisation doit offrir de nouvelles possibilités d'emploi à tous les travailleurs, en particulier aux femmes et aux jeunes travaillant dans des environnements numériques, conformément à l'Agenda du travail décent. La numérisation doit également offrir une occasion d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.», car le concept d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée n'est pas directement associé à l'égalité hommes-femmes.
74. Lors des discussions sur la première phrase, il est convenu d'accepter la proposition d'un membre du secrétariat du groupe des travailleurs visant à utiliser «devrait» au lieu de «doit» et d'accepter l'ajout des mots «dans de nombreux pays» comme proposé par le vice-président employeur.
75. Après de nouvelles discussions, les propositions relatives à la deuxième phrase sont revues, et le vice-président employeur propose un nouveau libellé de compromis tendant à amender la proposition faite par le membre du secrétariat du groupe des travailleurs en remplaçant «doit offrir» et «doit également offrir» par «offre» et «offre également». Le porte-parole travailleur estime que l'utilisation du présent témoigne d'un optimisme démesuré et préférerait le terme «devrait», mais le libellé de compromis est accepté, et le paragraphe 3 est adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 4).

### **Projet de paragraphe 4**

76. Un membre du secrétariat du groupe des employeurs propose de remplacer, à la première phrase du paragraphe, les mots: «d'autres seront transformés» par «beaucoup seront transformés». Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose d'ajouter les phrases ci-après à la fin du paragraphe: «Dans ce contexte, le dialogue social est indispensable pour définir les nouvelles connaissances et compétences nécessaires, ainsi que l'éducation et la formation permettant de les acquérir. Toutes ces modifications doivent être gérées dans l'intérêt de tous. Les coûts et avantages doivent être partagés équitablement. Ce sont là les principes fondamentaux d'une transition juste, ce qui suppose un plan qui permette de veiller à ce qu'un nombre plus grand d'emplois durables soient créés dans le cadre de cette transformation et que les travailleurs d'aujourd'hui comme ceux de demain aient accès à l'emploi.»
77. Au cours de la discussion, le vice-président employeur fait remarquer que le sujet n'a pas été abordé pendant le forum, et le vice-président gouvernemental estime, quant à lui, que le paragraphe ainsi rédigé serait trop chargé. En réponse aux préoccupations de la représentante travailleuse de l'Allemagne, quant au besoin de veiller à ce que les coûts de l'éducation et

---

de la formation ne soient pas à la seule charge des travailleurs, le vice-président employeur se réfère à la troisième phrase du paragraphe 4 proposé, qui insiste sur le besoin urgent, tant pour les employeurs que pour les travailleurs, d'investir dans l'éducation et l'acquisition de connaissances. Suite à l'indication de la secrétaire générale, selon laquelle certains aspects de la modification proposée par le membre du secrétariat du groupe des travailleurs, y compris en ce qui concerne la transition juste, sont déjà traités dans la prochaine section sur les projets de points de consensus, le représentant du gouvernement du Brésil déclare que la première phrase de la modification serait acceptable si le terme «indispensable» était remplacé par «essentiel». Cette solution a été acceptée, de même que la modification présentée par le membre du secrétariat du groupe des employeurs. Le paragraphe 4 a été adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 5).

### **Projet de paragraphe 5**

78. Le vice-président employeur propose de remplacer la phrase «peuvent bénéficier à certains travailleurs, mais pour beaucoup d'autres elles peuvent représenter un facteur d'incertitude» par «bénéficieront aux travailleurs et aux entreprises, mais peuvent aussi comporter des difficultés pour beaucoup d'autres». Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs n'approuve pas la modification proposée par le vice-président employeur et suggère de remplacer le verbe «peuvent» par «pourraient» pour assurer l'équilibre de la phrase et d'ajouter la nouvelle phrase ci-après à la fin du paragraphe: «La numérisation ne doit pas être autorisée pour affaiblir les relations de travail traditionnelles et rendre le travail dans le secteur plus précaire.»
79. Au cours de la discussion, le représentant du gouvernement du Brésil, insistant sur le fait que ce paragraphe important sur les formes d'emploi nouvelles et émergentes doit être absolument équilibré, propose, en guise de compromis, le libellé suivant: «peuvent bénéficier à certains travailleurs, tout en comportant des difficultés pour d'autres». Le vice-président employeur préfère ce libellé, à condition que l'on ajoute «et certaines entreprises» après «certains travailleurs». Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs insiste sur l'importance d'une approche équilibrée pour éviter de donner l'impression que les bénéfices sont certains, mais pas les difficultés. Il convient d'appliquer les mêmes catégories, à savoir «les travailleurs» ou «les travailleurs et les entreprises», et le même verbe, que ce soit «peuvent» ou «pourraient» dans les deux parties de la phrase. Le libellé de compromis proposé par le représentant du gouvernement du Brésil a été accepté, et le paragraphe 5 a été adopté tel que modifié (et renuméroté en tant que paragraphe 6).
80. Il a été décidé de modifier comme suit le titre de la première section: «Possibilités et défis à relever en matière de travail décent et productif».

## **2. Bâtir un avenir qui réponde aux besoins de tous**

### **Projet de paragraphe 6**

81. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs suggère d'ajouter, dans le projet de paragraphe 6, l'adjectif «local» à la deuxième phrase du paragraphe, qui serait donc libellée comme suit: «[...] aux niveaux local, sectoriel, national, régional et international, ainsi qu'à l'échelle des entreprises». Il propose également d'ajouter, à la fin du paragraphe, les termes: «, et de recourir pleinement à des mécanismes tels que la négociation collective.» Le vice-président employeur propose d'ajouter, dans la deuxième phrase, les termes: «Des consultations entre les» au début de la phrase, et d'ajouter «, si besoin est.» à la fin de la phrase.

- 
82. Après discussion, il a été décidé de retirer, dans la deuxième phrase, les termes «les autorités compétentes,» de la proposition du vice-président employeur, ainsi que le terme «pleinement» dans la phrase proposée par le porte-parole du groupe des travailleurs. Le paragraphe a été adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 7).

### **Projet de paragraphe 7**

83. Le vice-président employeur propose les modifications suivantes au projet de paragraphe 7:
- dans la deuxième partie de la deuxième phrase, remplacer «les femmes» par «elles»;
  - ajouter, au début de la troisième phrase, les mots ««scolaire et» après «de formation»;
  - modifier comme suit la dernière partie de la troisième phrase: «ainsi qu'aux besoins et situations des travailleurs et des employeurs.»;
  - ajouter les mots «d'éducation,» avant «d'apprentissage tout au long de la vie» à la dernière phrase; et
  - ajouter «, lorsque cela est nécessaire.» à la fin de cette dernière phrase.
84. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose les modifications suivantes:
- à la première phrase, ajouter les termes «, guidés par le dialogue social,» après «investissements»;
  - à la troisième phrase, remplacer «aux nouveaux besoins» par «aux nouvelles qualifications requises pour les emplois liés à»; et
  - ajouter la dernière phrase suivante: «Il conviendrait en particulier de répondre aux besoins des pays en développement en matière de transfert de technologie.»
85. Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter les termes «au même titre», à la deuxième phrase, après «être encouragées». Il insiste sur le fait que tous les travailleurs devraient disposer au même titre de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il est aussi favorable à la proposition d'ajouter la nouvelle phrase à la fin du paragraphe afin de tenir compte de la situation des pays en développement.
86. Au cours des débats, un membre du secrétariat du groupe des travailleurs demande que soient supprimés les termes: «, guidés par le dialogue social,» et «selon les besoins», et de remplacer le terme «entreprises» par «employeurs» à la troisième phrase. Il en est ainsi décidé. Il est convenu également de supprimer le mot «jeunes» au début de la deuxième phrase, puisque chacun, quel que soit son âge, devrait avoir accès à l'éducation, et d'ajouter à la première phrase: «(pour assurer, par exemple, l'accès universel à la large bande)» après le mot «infrastructures». Le paragraphe tel qu'amendé est adopté (et renuméroté en tant que paragraphe 8).

### **Projet de paragraphe 8**

87. Le vice-président employeur suggère de modifier comme suit la deuxième phrase: «Il convient d'apporter un soutien particulier aux petites et moyennes entreprises (PME),» et de supprimer les termes «de leurs droits» vers la fin de la phrase. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose le remplacement des termes «entreprises, y compris les PME» par «tous les acteurs» dans la première phrase, et l'adjonction de la nouvelle phrase

---

ci-après à la fin du paragraphe: «Toutefois, des dispositions pour les PME doivent garantir le respect des droits des travailleurs.»

88. Au cours de la discussion, il a été décidé d'ajouter les termes «du respect de leurs droits et de la sécurité et la santé au travail» à la fin de la deuxième phrase, au lieu de la nouvelle phrase finale. Le paragraphe a été adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 9).

### **Projet de paragraphe 9**

89. Le vice-président employeur propose de remplacer, dans la première phrase, «s'appuyer sur» par «prendre en compte tous les aspects de la durabilité ainsi que». Le vice-président gouvernemental propose de remplacer, dans la deuxième phrase, les termes «les travailleurs qui subissent» par «tous les travailleurs, y compris ceux qui subissent les conséquences négatives». Le porte-parole des travailleurs propose d'ajouter l'adjectif «universelle» après «Les systèmes de protection sociale» au début de la deuxième phrase; d'inclure la phrase «et les processus de négociation collective» après les termes «Les systèmes de protection sociale»; et d'ajouter «améliorés,» après «maintenus».
90. Au cours de la discussion, le vice-président employeur affirme que, selon lui, le mot «universelle» n'est pas approprié dans ce contexte. Le vice-président gouvernemental partage l'avis que nombreux sont les pays qui ne disposent pas de systèmes de protection sociale universelle. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose que l'on ajoute «tous» avant «les travailleurs» de façon à insister sur le fait que la protection sociale doit être disponible pour tous. Sur cette base, un membre du secrétariat du groupe des travailleurs retire la proposition concernant l'ajout de l'adjectif «universelle».
91. La discussion se poursuivant sur la proposition d'ajouter une référence aux processus de négociation collective, il a été remarqué que celle-ci fait partie du dialogue social. D'après le vice-président gouvernemental, la négociation collective est souvent centrée sur l'entreprise, alors que le dialogue social est plus vaste et couvre le pays tout entier. Il a été également rappelé que ni la négociation collective ni le dialogue social n'existent dans tous les pays. D'après la représentante du gouvernement des Pays-Bas, il conviendrait, pour éviter toute difficulté, d'utiliser les termes «et le dialogue social, y compris les processus de négociation collective». Le vice-président employeur accepte cette proposition à condition que les termes «selon le cas,» soient ajoutés après «négociation collective». Il en est ainsi décidé, et le paragraphe (renuméroté en tant que paragraphe 10) est adopté tel qu'amendé.

### **Projet de paragraphe 10**

92. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose les modifications suivantes: l'adjonction de la nouvelle deuxième phrase suivante, «L'évaluation des risques sur le lieu de travail devrait être effectuée à partir d'une consultation effective des travailleurs et de leurs représentants.»; l'adjonction des termes «de maladie» après «risques» et de l'adjectif «chronique» après «fatigue», dans la nouvelle phrase qui commencerait désormais par «Il conviendrait d'examiner les risques de maladie liés au stress et à la fatigue chronique associés aux nouvelles modalités de travail.»; et l'adjonction de la nouvelle avant-dernière phrase ci-après, «Les syndicats et les employeurs doivent examiner, par le biais de la négociation collective, des dispositions telles que le droit à la déconnexion.» Un membre du secrétariat du groupe des employeurs propose de remplacer, à la première phrase, les termes «Il conviendrait de renforcer» par les termes «Il est nécessaire d'assurer ...» et de remplacer tous les mots qui suivent le groupe de phrase «tout en gardant à l'esprit que les travailleurs» par une référence à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; enfin, à la dernière phrase du paragraphe, de remplacer «doivent également être renforcées», par «devraient également être renforcées». La représentante du

---

gouvernement de l'Allemagne propose d'ajouter «selon les cas» à la fin de la dernière phrase. Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter «sans risque de répercussions» à la fin de la première phrase.

93. Au cours de la discussion, le vice-président gouvernemental insiste sur l'importance de la prévention. Parmi les risques émanant des nouvelles technologies, nombreux sont ceux que l'on ne connaît pas encore ou qui doivent encore être identifiés par le biais d'une analyse ou d'études. Les travailleurs ne peuvent être obligés d'effectuer un travail comportant un risque élevé. Selon un membre du secrétariat du groupe des employeurs, les travailleurs ont le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux. Pour autant, les dispositions de la convention n° 155 et d'autres instruments pertinents sont bien plus élaborées que le libellé proposé. Comme il n'est pas possible d'inclure tous les sujets dans les points de consensus, il serait préférable de mentionner seulement la convention en question. De plus, selon la pratique habituelle en matière de SST, les mesures prises à ce sujet ne sont pas toutes adoptées avec l'entière participation des travailleurs. Le processus consiste normalement à ce que les risques soient évalués en consultation avec les organes représentatifs, tels que les comités pour la sécurité et la santé. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs insiste à cet égard sur le fait que les seules personnes qui ont l'autorité morale d'évaluer les risques sont celles qui sont confrontées à de tels risques. En outre, lorsque la pleine participation des travailleurs n'est pas garantie, il existe des cas où les employeurs ne parviennent pas à engager et à informer suffisamment les travailleurs. Le représentant du gouvernement du Brésil fait part également de sa préoccupation quant au libellé qui remanie et résume les dispositions plus détaillées des conventions concernées. Il opterait plutôt pour une référence directe à la convention n° 155, ainsi qu'à la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui pourrait être placée après la phrase «en respectant les normes internationales du travail applicables, en particulier la». Ledit représentant propose ensuite que l'évaluation des risques soit effectuée à partir d'«une consultation effective des travailleurs et de leurs représentants». De l'avis de la représentante du gouvernement de l'Allemagne, les capacités des administrations et des inspecteurs du travail ne devraient être renforcées que dans les pays où elles sont insuffisantes, et la situation à cet égard diffère d'un pays à l'autre. Ainsi, la dernière phrase pourrait commencer par «En fonction des normes en vigueur selon le cas,» plutôt que par «Le cas échéant.»
94. Après poursuite de la discussion et des consultations, il a été décidé de ne pas conserver le projet de nouvelle phrase ci-après: «Les syndicats et les employeurs doivent examiner, par le biais de la négociation collective, des dispositions telles que le droit à la déconnexion.» Le paragraphe est adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 11).

### **Projet de paragraphe 11**

95. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose d'ajouter la phrase suivante: «Il est nécessaire de fixer des limites en ce qui concerne la collecte de données personnelles relatives aux travailleurs et de déterminer des niveaux de confidentialité.» Le vice-président employeur propose d'ajouter, après la première phrase, les deux phrases ci-après: «Ces données peuvent constituer une base importante pour l'amélioration des processus de production et la création de modèles économiques. Il sera nécessaire de parvenir à un équilibre entre ces nouveaux faits et le besoin de respecter la confidentialité.» Le vice-président gouvernemental et les représentants des gouvernements de l'Algérie et du Brésil proposent que la phrase commençant par «Il convient de renforcer la cybersécurité» se termine après le mot «entreprises». Le vice-président travailleur suggère la nouvelle phrase ci-après: «La confidentialité des données des travailleurs devrait être protégée, en droit et dans la pratique, sur leur lieu de travail et à leur domicile.» Tout en approuvant dans leur ensemble les deux phrases proposées par le vice-président employeur, un membre du secrétariat du groupe des travailleurs pose la question de savoir qui sera responsable de trouver l'équilibre entre des progrès de ce type et le besoin de respecter la confidentialité.

---

Les compagnies ont déjà recours aux données nouvelles, ce qui entraîne de grandes difficultés en termes de confidentialité des données personnelles des travailleurs. Le représentant du gouvernement du Brésil estime, quant à lui, que la phrase ne pose pas de difficultés. Un membre du secrétariat du groupe des employeurs propose de remplacer les mots: «Des limites doivent être fixées» par «Il est nécessaire de fixer des limites». Après de plus amples discussions, il a été décidé de remplacer, dans la phrase commençant par «Il convient de renforcer la cybersécurité», le mot «entreprises» par «employeurs». Le paragraphe est adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 12).

### **3. Recommandations en vue d'une action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres visant à assurer le travail décent et productif à l'ère de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique**

#### ***Projet de paragraphe 12***

96. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose les modifications suivantes:

- à la deuxième phrase, mettre entre guillemets les mots «transition juste»;
- à la troisième phrase, remplacer les mots «les entreprises et leurs partenaires sociaux» par «les employeurs et les travailleurs» et ajouter les termes «toutes les formes de» avant «dialogue social efficace» en supprimant «un» avant «dialogue» et ajouter «, y compris la négociation collective et les accords-cadres mondiaux.» après «, sous toutes ses formes» et terminer la phrase après ces mots;
- remplacer le mot «et» par les mots «Les partenaires sociaux» pour commencer une nouvelle phrase; et
- dans la dernière phrase, supprimer le terme «innovantes» après «formes», ajouter «et de l'ampleur de leurs chaînes d'approvisionnement» après «à l'économie mondiale» et remplacer «il conviendrait» par «il convient».

97. Un membre du secrétariat des employeurs propose d'ajouter, à la deuxième phrase, les termes «toutes les formes de» avant «dialogue social efficace,» en enlevant «un» avant «dialogue social». Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter «généralement» à la première phrase et de remplacer, dans la nouvelle troisième phrase, les termes «Les partenaires sociaux», proposés par le membre du secrétariat du groupe des travailleurs, par «Les mandants».

98. Au cours de la discussion, le représentant du gouvernement du Brésil note que, s'il est d'une manière générale d'avis que les résultats des précédentes réunions concernant ces industries devraient être suivis, il est difficile pour les participants au forum de les confirmer à nouveau dans leur ensemble, car il conviendrait pour cela d'examiner les sujets traités par les réunions précédentes afin de vérifier leur pertinence et leur applicabilité au sujet faisant l'objet du présent forum. Il propose donc d'insérer les termes «concernant ces industries» après les termes «des précédentes réunions». Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs estime que cette approche, qui revient à ne mettre en avant qu'un sujet en particulier, n'est pas acceptable, car tous les résultats des réunions précédentes devraient être reconfirmés. Sans vouloir bloquer le consensus, le représentant du gouvernement du Brésil souhaite qu'il soit pris note de son désaccord. Suite à une discussion plus approfondie, au cours de laquelle il a été décidé de ne pas inclure les mots «accords-cadres mondiaux», le paragraphe est adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 13).



---

### **Projet de paragraphe 13**

99. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose que, dans la dernière phrase, les mots «clairement annoncer que toutes les entreprises soumises à leur juridiction respective» soient remplacés par «faire apparaître clairement que les employeurs soumis à leur juridiction doivent». Il suggère en outre qu'il soit fait mention de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT avant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus, l'orateur propose que soit ajoutée la phrase finale suivante: «Les employeurs doivent accepter de porter la responsabilité d'appliquer ces principes dans le cadre de l'exploitation de leur entreprise et tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.» Le vice-président employeur propose de supprimer, dans l'alinéa *a*), les mots «pour tous les travailleurs».
100. Au cours de la discussion, le vice-président gouvernemental et le représentant du gouvernement du Brésil proposent l'insertion d'une référence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT. Toutefois, ils doutent de l'utilisation du terme «communiquer», qui ne lui paraît pas clair d'un point de vue juridique. Bien que disposé à accepter également qu'il soit fait mention de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, le vice-président employeur affirme qu'il faut que ce soit clair que les gouvernements sont les principaux acteurs à cet égard et que la responsabilité n'incombe pas seulement aux employeurs. Il ne peut accepter la nouvelle phrase finale proposée par le groupe des travailleurs. La secrétaire générale fait remarquer que ces termes sont tirés des Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées en 2016 par la Conférence internationale du Travail (CIT). Elle note en outre que le mot «normes» utilisé dans la première phrase devrait être remplacé par «conventions». Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose de remplacer le libellé ci-après, tel que modifié: «clairement annoncer que toutes les entreprises soumises à leur juridiction respective» par les mots «favoriser l'instauration d'un environnement propice où les employeurs sont censés». Il en est ainsi décidé.
101. Suite à une plus ample discussion, le vice-président gouvernemental propose que le paragraphe qui se réfère à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fasse l'objet d'un paragraphe distinct. Il en est ainsi décidé. Le paragraphe ainsi modifié est adopté (et renuméroté en tant que paragraphes 14 et 15).

### **Projet de paragraphe 14**

102. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose les modifications suivantes: remplacer dans le texte introductif «des politiques et des stratégies cohérentes» par: «des politiques et des stratégies industrielles durables»; ajouter le nouvel alinéa suivant: «d'assurer le respect des droits des travailleurs à l'information et à la consultation, à l'éducation et à des niveaux de confidentialité bien définis»; et remplacer le premier alinéa par le texte suivant: «de promouvoir le dialogue social et de bonnes relations professionnelles, y compris moyennant la signature de conventions collectives et de nouveaux accords en matière de technologie;». Le vice-président employeur propose, quant à lui, d'ajouter «et plus durables» après «plus vertes» à l'alinéa *c*).
103. La représentante du gouvernement de l'Allemagne pense que l'adjectif «durables» est plus vaste et mieux défini que «plus vertes» et que la phrase modifiée «plus vertes et plus durables» devrait être remplacée par «durables». Elle propose aussi que, sur la base du libellé original de l'alinéa *a*), le nouvel alinéa ci-après soit ajouté: «de promouvoir et de mettre au

---

point des technologies numériques servant de moteurs de la productivité, de la croissance inclusive dans les industries chimique et pharmaceutique et de la création d'emplois, y compris dans les PME».

- 104.** Au cours de la discussion, le représentant du gouvernement du Brésil demande des éclaircissements sur les termes «nouveaux accords en matière de technologie». Suite à la discussion, il est décidé de supprimer ces mots. Le vice-président employeur pose la question de savoir si l'adjectif «universelle» peut s'appliquer à la couverture sanitaire, en raison du fait, en particulier, que de nombreux pays n'ont pas de couverture sanitaire universelle. Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs fait remarquer que le BIT encourage la couverture sanitaire universelle, et le représentant du gouvernement du Brésil rappelle que la cible 3.8 des ODD préconise que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire.
- 105.** Après plus ample discussion, il est noté que le précédent paragraphe traite de façon complète des droits des travailleurs. Cependant, devant l'insistance du membre du secrétariat du groupe des travailleurs, selon lequel, pour qu'un environnement soit propice, il est nécessaire de faire mention des droits des travailleurs, il est décidé de conserver les termes «d'assurer le respect des droits des travailleurs». Le paragraphe ainsi modifié est adopté (et renuméroté en tant que paragraphe 16).

### ***Projet de paragraphe 15***

- 106.** Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose les modifications suivantes: suppression, au début de la deuxième phrase, des mots «Les entreprises et» et remplacement, à la troisième phrase, des termes «perfectionner activement leurs compétences ou en acquérir de nouvelles» par «être ouverts à la possibilité de perfectionner leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles», ainsi que la suppression des termes «afin de rester employables». Le vice-président gouvernemental propose de remplacer, à la première phrase, les mots «doivent adopter» par «devraient élaborer et mettre en œuvre»; remplacer, à la deuxième phrase, les termes «devront prendre une part plus importante dans l'éducation» par «devraient s'engager davantage en faveur de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie»; et ajouter la nouvelle phrase ci-après à la fin du paragraphe: «Les mandants devraient mener conjointement une analyse du marché du travail afin de parvenir à une meilleure compréhension des besoins, actuels et futurs, en matière de compétences. Le paragraphe ainsi modifié est adopté (et renuméroté en tant que paragraphe 17).

### ***Projet de paragraphe 16***

- 107.** Un membre du secrétariat du groupe des travailleurs propose:
- d'ajouter, à la fin du texte introductif, les termes: «poursuivre ses travaux, aux niveaux général et sectoriel afin de»;
  - de remplacer, à l'alinéa *a*), le terme «normes» par «conventions»;
  - d'ajouter, au début de l'alinéa *b*), les termes: «comme discuté dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail et également de l'initiative du centenaire pour la ratification universelle de certaines conventions,»;
  - de remplacer, à l'alinéa *b*), les termes «aux difficultés et aux possibilités» par les termes «à l'impact sur l'emploi et les relations professionnelles»; et
  - d'ajouter le nouvel alinéa *d*) ci-après: «contrôler l'évolution de l'industrie et l'application de ces principes sur un cycle de deux ans».

- 
- 108.** Le vice-président employeur propose d'ajouter, à l'alinéa *b*), après les mots «dans les industries chimique et pharmaceutique», les mots: «, avec la pleine participation des mandants tripartites». Le vice-président gouvernemental propose d'ajouter, à l'alinéa *c*), après «renforcer la», les termes «coopération internationale et la» et d'ajouter à la fin de l'alinéa les mots: «, et tenir le Conseil d'administration informé de tout fait nouveau».
- 109.** Au cours de la discussion, l'accent est mis sur le fait que la proposition visant à ajouter un nouvel alinéa afin de prévoir un contrôle tous les deux ans a des implications financières. Suite à une explication donnée par la secrétaire générale sur les procédures normalisées pour l'approbation par le Conseil d'administration, il est décidé de supprimer cette proposition. Il est également décidé d'ajouter, à l'alinéa *c*), les termes «, lorsque cela sera nécessaire et approuvé par les mandants de l'OIT» après «d'autres organisations internationales».
- 110.** En ce qui concerne la proposition du membre du secrétariat du groupe des travailleurs, visant à faire état de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail et de l'initiative du centenaire pour la ratification de certaines conventions, le vice-président employeur et le représentant du gouvernement du Brésil se demandent ce que cela ajoute aux points de consensus. Après discussion, il est décidé de supprimer ces références. A cet égard, la représentante du gouvernement de l'Allemagne précise que la décision de ne pas inscrire les références aux initiatives de l'OIT ne veut pas dire pour autant que l'on y attache moins d'importance, mais tout simplement que l'on cherche à éviter les répétitions. Le vice-président employeur partage l'avis de la représentante du gouvernement de l'Allemagne. Le paragraphe est adopté tel qu'amendé (et renuméroté en tant que paragraphe 18).
- 111.** Il est décidé d'inclure des notes de bas de page dans l'ensemble des points de consensus afin de clarifier les différentes références faites dans le texte.
- 112.** Les points de consensus sont adoptés tels qu'amendés.

## **V. Allocutions de clôture**

- 113.** Au cours du déroulement du forum, plusieurs orateurs se sont exprimés à propos des questions de procédure. Le vice-président gouvernemental demande au Bureau de faire en sorte que les projets de points de consensus soient mis dès que possible à la disposition des participants. Il note le caractère consensuel et général des discussions qui ont eu lieu au cours des deux premières journées, mais l'examen des projets des points de consensus a été long et difficile. Le vice-président employeur est d'avis que les travaux du forum seraient facilités si les participants recevaient les projets de points de consensus le plus rapidement possible. Le représentant de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) demande qu'une discussion ait lieu avec le Bureau sur les aspects de procédure à suivre dans le cadre des forums de dialogue mondial et leur règlement. La secrétaire générale invite les mandants à étudier le format à donner aux forums de dialogue mondial. Elle fait observer que, si une bonne partie du temps consacré à la discussion au cours des deux premiers jours du forum n'a pas été réellement nécessaire, le processus d'examen et d'acceptation des points de consensus a, lui, posé beaucoup plus de difficultés.
- 114.** Selon le vice-président employeur, même s'il a été plus difficile que prévu d'obtenir un accord, un consensus a pu être atteint à la fin du forum, qui est acceptable pour tous. La numérisation est un défi pour tout le monde, et beaucoup de sujets restent à discuter dans les forums à venir.
- 115.** Le vice-président travailleur insiste sur les changements importants que suscite la numérisation, ainsi que sur l'importance du dialogue social dans le traitement des défis et des possibilités.

- 
- 116.** Le vice-président du groupe gouvernemental partage l'avis que la révolution industrielle actuelle est totalement différente de celle qui s'est produite au XIX<sup>e</sup> siècle. Une approche équilibrée, fondée sur le dialogue social, doit obligatoirement accompagner les investissements pour assurer des emplois décents et bien payés, et des mesures doivent être prises pour éviter les conséquences négatives de la numérisation.
- 117.** La secrétaire générale se félicite de constater qu'une fois de plus c'est le dialogue social qui a prévalu. A bien des égards, la discussion a été un élément précurseur pour les prochaines discussions que les mandants de l'OIT doivent avoir à propos de l'avenir du travail.
- 118.** Après avoir remercié tous ceux qui ont participé à cette réunion et ont pris part à ses travaux, tout particulièrement les trois vice-présidents, le président déclare clos le forum.